



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2017

1^{er} trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 01-2017

SOMMAIRE - 1^{er} trimestre 2017

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 12 janvier 2017

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2017-001	12/01/17	19/01/17	Transfert de portage du Programme LEADER
2017-002	12/01/17	19/01/17	Transfert de portage du Programme PAEC
2017-003	12/01/17	19/01/17	Mise à disposition temporaire, pour l'année 2017, de l'ancien bâtiment du CLIC au service Politique de la Ville
2017-004	12/01/17	19/01/17	Demande de subvention au titre de la DETR
2017-005	12/01/17	19/01/17	ZA Le Bachas à Lagnieu – Aménagement de la zone d'activité – Résiliation des 3 lots du marché et lancement d'une consultation
2017-006	12/01/17	19/01/17	ZA Le Bachas à Lagnieu – Aménagement de la zone d'activité – Procédure de transaction
2017-007	12/01/17	19/01/17	Avenant au marché public touristique issu de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine
2017-008	12/01/17	19/01/17	Mise à disposition d'un agent affecté à l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du canton de Saint-Rambert-En-Bugey (AAPPMA) - Convention avec l'AAPPMA
2017-009	12/01/17	19/01/17	Convention entre la Commune de St Rambert-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent
2017-010	12/01/17	19/01/17	Election du premier vice-président
2017-011	12/01/17	19/01/17	Election du cinquième vice-président
2017-012	12/01/17	19/01/17	Election du sixième vice-président
2017-013	12/01/17	19/01/17	Election du dixième vice-président
2017-014	12/01/17	19/01/17	Election du treizième vice-président
2017-015	12/01/17	19/01/17	Election du quinzième vice-président
2017-016	12/01/17	19/01/17	Création de quatre postes de membres du bureau communautaire
2017-017	12/01/17	19/01/17	Election d'un 1 ^{er} nouveau membre du bureau communautaire
2017-018	12/01/17	19/01/17	Election d'un 2 ^e nouveau membre du bureau communautaire
2017-019	12/01/17	19/01/17	Election d'un 3 ^e nouveau membre du bureau communautaire
2017-020	12/01/17	19/01/17	Election d'un 4 ^e nouveau membre du bureau communautaire
2017-021	12/01/17	19/01/17	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation des Services Publics (CDSP)
2017-022	12/01/17	19/01/17	Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2017-023	12/01/17	19/01/17	Nomination d'un membre à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2017-024	12/01/17	19/01/17	Désignation de vingt nouveaux délégués titulaires et de vingt nouveaux délégués suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA
2017-025	12/01/17	19/01/17	Désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au syndicat mixte ORGANOM

2017-026	12/01/17	19/01/17	Désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey
2017-027	12/01/17	19/01/17	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du collège de la Plaine de l'Ain à Leyment
2017-028	12/01/17	19/01/17	Désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du collège Vaugelas à Meximieux
2017-029	12/01/17	19/01/17	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du collège de l'Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey
2017-030	12/01/17	19/01/17	Election de deux représentants au SITOM Nord-Isère
2017-031	12/01/17	19/01/17	Election des quatre représentants au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal

2 – Conseil communautaire du 9 février 2017

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2017-032	09/02/17	15/02/17	Attribution d'une subvention à l'Association Ain'en Ferme pour le financement d'une étude préalable à la création d'un point de vente collectif
2017-033	09/02/17	15/02/17	Prestation de service pour l'accompagnement des projets économiques innovants
2017-034	09/02/17	15/02/17	Convention de participation financière 2017 avec l'association « ADIE de l'Ain »
2017-035	09/02/17	15/02/17	Convention de participation financière 2017 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »
2017-036	09/02/17	15/02/17	Avenant à la convention de participation financière triennale avec l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière »
2017-037	09/02/17	15/02/17	Désignation de représentants au sein de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain
2017-038	09/02/17	15/02/17	Désignation de représentants au Comité de Programmation (CP) du programme européen LEADER Pays du Bugey
2017-039	09/02/17	15/02/17	Composition des commissions permanentes (nouvelles désignations de conseillers communautaires) et création de trois groupes de travail
2017-040	09/02/17	15/02/17	Extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) – Avenants aux marchés
2017-041	09/02/17	15/02/17	Modification des statuts du syndicat mixte ORGANOM
2017-042	09/02/17	15/02/17	Prolongation et renouvellement du marché de « collecte, transport et tri des déchets issus du tri sélectif » sur l'ex-Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes
2017-043	09/02/17	15/02/17	Renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères sur l'ex- Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes
2017-044	09/02/17	15/02/17	Renouvellement du marché de collecte des points d'apport volontaire (PAV) enterrés
2017-045	09/02/17	15/02/17	Participation financière 2017 des communes concernées par l'utilisation de la balayeuse-aspiratrice communautaire
2017-046	09/02/17	15/02/17	Attribution d'une subvention à l'association française d'étude des ambroisies

2017-047	09/02/17	15/02/17	Redevance spéciale 2017 pour l'enlèvement des déchets
2017-048	09/02/17	15/02/17	Convention entre le syndicat mixte BUCOPA et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent
2017-049	09/02/17	15/02/17	Convention entre la CCPA et l'Office de tourisme communautaire « Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain » pour la mise à disposition d'un agent
2017-050	09/02/17	15/02/17	Création de deux emplois non permanents pour les services « Collecte et gestion des déchets » et « ADS et urbanisme »
2017-051	09/02/17	15/02/17	Transfert d'emprunts au 1 ^{er} janvier 2017 sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique
2017-052	09/02/17	15/02/17	Transfert de l'emprunt sur le budget principal CCPA au 1 ^{er} janvier 2017 suite à la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine au 31 décembre 2016 – Modalité rectificative
2017-053	09/02/17	15/02/17	Attribution de compensation prévisionnelle 2017
2017-054	09/02/17	15/02/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chazey-sur-Ain concernant des aménagements de sécurité routière dans le bourg (114 156 €)
2017-055	09/02/17	15/02/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux concernant la réhabilitation de la rue du Puits volant (122 313,95 €)
2017-056	09/02/17	15/02/17	Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour touristique
2017-057	09/02/17	15/02/17	Conventions de mise à disposition de locaux entre la CCPA, l'office de tourisme intercommunal et les communes sièges de Bureaux d'information

3 – Conseil communautaire du 9 mars 2017

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2017-058	09/03/17	17/03/17	Modification d'un fonds de concours pour la réalisation de deux pistes cyclables (n°3 et 5) à Rignieux-le-Franc
2017-059	09/03/17	17/03/17	Acquisition foncière tènement RAVET-MONGENOT - Régularisation du prix de vente
2017-060	09/03/17	17/03/17	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières
2017-061	09/03/17	17/03/17	Zone d'activité « de la Masse » à Villieu-Loyes-Mollon - Convention de délégation de gestion des travaux de requalification de la voirie
2017-062	09/03/17	17/03/17	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'aménagement d'un carrefour à feu sur la RD1084
2017-063	09/03/17	17/03/17	Modification d'attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la Zone Industrielle de la Commune de Château-Gaillard
2017-064	09/03/17	17/03/17	Définition de l'intérêt communautaire de la Politique locale du commerce
2017-065	09/03/17	17/03/17	Attribution d'une subvention à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex

2017-066	09/03/17	17/03/17	Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2017-2020
2017-067	09/03/17	17/03/17	Approbation des subventions annuelles 2017 versées au titre du contrat de ville
2017-068	09/03/17	17/03/17	Débat d'Orientations Budgétaires 2017
2017-069	09/03/17	17/03/17	Surveillance des berges de l'Ain 2017 – Mission de protection de l'environnement
2017-070	09/03/17	17/03/17	Travaux déchèterie de Meximieux – Lancement d'une consultation
2017-071	09/03/17	17/03/17	Régularisation relative à l'achat de parcelles pour la déchèterie d'Ambérieu
2017-072	09/03/17	17/03/17	Création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
2017-073	09/03/17	17/03/17	Fixation de la part variable incitative, des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2017
2017-074	09/03/17	17/03/17	Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du lycée de la plaine de l'Ain
2017-075	09/03/17	17/03/17	Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain - Election du jury de concours
2017-076	09/03/17	17/03/17	Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain - Validation du plan de financement et demandes de subventions
2017-077	09/03/17	17/03/17	Convention pour l'utilisation du Gymnase de la Plaine de l'Ain par le Lycée de la Plaine de l'Ain
2017-078	09/03/17	17/03/17	Attribution de subventions 2017 aux associations sportives au titre de la saison 2016-2017 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)
2017-079	09/03/17	17/03/17	Attribution de subventions aux associations sportives au titre de la saison 2016-2017 (écoles de sport labellisées)
2017-080	09/03/17	17/03/17	Attribution de subventions 2017 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)
2017-081	09/03/17	17/03/17	Attribution de subventions 2017 aux associations dans le domaine de la jeunesse
2017-082	09/03/17	17/03/17	Attribution de subventions 2017 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion
2017-083	09/03/17	17/03/17	Transfert d'emprunt au 1 ^{er} janvier 2017 sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique venant de la Commune de Lagnieu
2017-084	09/03/17	17/03/17	Approbation du compte administratif 2016 – budget principal
2017-085	09/03/17	17/03/17	Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2017-086	09/03/17	17/03/17	Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe « immobilier locatif économique »
2017-087	09/03/17	17/03/17	Approbation du compte de gestion 2016 – budget principal
2017-088	09/03/17	17/03/17	Approbation du compte de gestion 2016 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2017-089	09/03/17	17/03/17	Approbation du compte de gestion 2016 – budget annexe « immobilier locatif économique »

2017-090	09/03/17	17/03/17	Fonds de concours généralistes en faveur des 20 nouvelles communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité
2017-091	09/03/17	17/03/17	Modification d'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant l'aménagement d'un cheminement « mode doux » (133 281 €)
2017-092	09/03/17	17/03/17	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la réalisation d'une allée piétonne (42 410,50 €)
2017-093	09/03/17	17/03/17	Politique contractuelle de développement local - Animation du contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2017-0001	06/01/17	10/01/2017	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en vue de l'aménagement du quartier des savoirs à Ambérieu-en-Bugey (250 000 €)
D2017-0002	12/01/17	13/01/2017	Avenant à la convention de fonctionnement, d'entretien et de maintenance du gymnase de la Plaine de l'Ain
D2017-0003	20/01/17	23/01/2016	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Douvres en vue de la création de logements intergénérationnels (260 000 €)
D2017-0004	27/01/17	01/02/2017	Convention d'objectifs 2017 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain
D2017-0005	09/02/17	10/02/2017	Prestation complémentaire au contrat de prestation de service pour la gestion de la taxe de séjour
D2017-0006	01/2/17	10/02/2017	Convention pour une mission d'assistance à la gestion
D2017-0007	15/2/17	16/02/2017	Convention de partenariat avec Ain Tourisme couvrant le partage de données issues du dispositif Flux Vision Tourisme
D2017-0008	23/02/17	24/02/2017	Attribution du marché de fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines (76 443,07 €)
D2017-0009	21/02/17	24/02/2017	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2017-0010	21/02/17	24/02/2017	Convention de partenariat avec le Syndicat du Haut-Rhône pour la valorisation de la Via Rhôna
D2017-0011	13/03/17	13/03/2017	Convention d'assistance technique et administrative pour l'organisation de la préparation à l'habilitation électrique par la CCPA au profit de ses communes membres dans le cadre de la mutualisation
D2017-0012	27/03/17	31/03/2017	Convention avec la Communauté de communes de la Dombes
D2017-0013	30/03/17	31/03/2017	Convention pour le versement d'un fonds de concours à la commune de Pérouges
D2017-0014	30/03/17	31/03/2017	Convention avec la Ville de Chambéry - Reprise de Compte Epargne Temps
D2017-0015	03/04/17	04/03/2017	PAV enterrés sur la commune de Lagnieu - Travaux complémentaires
D2017-0016	04/04/17	05/03/2017	Convention pour le versement d'un fonds de concours à la commune d'Ambérieu-en-Bugey

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2017-0060	10/02/17	16/02/17	Institution d'une régie de recettes pour la taxe de séjour
A2017-0061	10/02/17	16/02/17	Nomination régisseur titulaire et régisseur suppléant pour la collecte de la taxe de séjour
A2017-0062	22/02/17	08/03/17	Arrêté rectificatif institution d'une régie de recettes pour la taxe de séjour
A2017-0077	09/03/17	16/03/17	Délégation de fonctions du président et subdélégation de signature à M. Marcel JACQUIN 1er vice-président
A2017-0078	09/03/17	16/03/17	Délégation d'une partie des fonctions du président à M. Daniel FABRE 2 ^e vice-président
A2017-0079	09/03/17	16/03/17	Délégation d'une partie des fonctions du président à M. Christian BUSSY 3 ^e vice-président
A2017-0080	09/03/17	16/03/17	Délégation d'une partie des fonctions du président à M. MOINGEON 4 ^e vice-président
A2017-0081	09/03/17	16/03/17	Délégation d'une partie des fonctions du président à M. BRUNET 5 ^e vice-président
A2017-0082	09/03/17	16/03/17	Délégation d'une partie des fonctions du président à M. PERRET 6 ^e vice-président
A2017-0083	09/03/17	16/03/17	Délégation d'une partie des fonctions du président à M. GAGNE 7 ^e vice-président
A2017-0084	09/03/17	16/03/17	Délégation d'une partie des fonctions du président à Mme BOTTEX 10 ^e vice-présidente
A2017-0085	09/03/17	16/03/17	Délégation d'une partie des fonctions du président à M. Eric BEAUFORT, 12 ^e vice-président
A2017-0086	09/03/17	16/03/17	Délégation d'une partie des fonctions du président à M. Marc LONGATTE, 13 ^e vice-président
A2017-0087	09/03/17	16/03/17	Délégation de signature au personnel
A2017-0090	20/03/17	21/03/17	Délégation de fonctions du président - présidence de la commission intercommunales des impôts directs

Le présent document, comprenant six pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 1^{er} trimestre 2017.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 5 avril 2017.

Le Président de la
Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

L'an 2017, le jeudi 12 janvier, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 4 janvier 2017 - Secrétaire de séance : Christian BUSSY

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 75 - Nombre de votants : 79

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sandrine CASTELLANO, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Josiane ARMAND, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Jean PEYSSON, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Eric NODET, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Jean MARCELLI, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Régine GIROUD, Jean-Luc RAMEL, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Ghislaine PERNOD, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Daniel FABRE), Jean-Paul PERSICO (à Gilbert BOUCHON), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés : Jean-Félix FEZZOLI, Patrick MILLET.

Etaient absents : Marie-Pierre PRAS, Frédéric BARDOT, Jean-Luc ROBIN.

Délibération n° 2017-001 : Transfert de portage du Programme LEADER

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que le Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey a été sélectionné pour porter un programme de développement rural européen LEADER pour la période 2014-2020 avec une enveloppe de 1 750 000 €.

La dissolution du Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey au 31/12/2016 implique un transfert de portage du programme LEADER Pays du Bugey et des engagements qui lui sont liés.

Le protocole d'accord de dissolution du Syndicat mixte prévoit que la Communauté de communes Bugey Sud reprenne le programme LEADER Pays du Bugey.

Cette solution permet aux territoires concernés de continuer à bénéficier des aides européennes afférentes.

Les modalités de portage pour l'ensemble du périmètre du programme LEADER Pays du Bugey devront faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes Bugey Sud, structure porteuse du GAL Pays du Bugey au 01/01/2017 et les Communautés de communes du Plateau d'Hauteville (pour l'ensemble de ses communes dont Evosges et Hostiaz) et de la Plaine de l'Ain (pour les communes des ex-Communautés de communes Rhône-Chartreuse de Portes et Vallée de l'Albarine hors Hostiaz et Evosges).

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et précisera l'engagement des parties sur les plans technique et financier.

La participation financière de chacune des collectivités résulte de la clé de répartition du protocole d'accord de dissolution du Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey.

A l'initiative de la structure porteuse, la charge nette de toutes les dépenses engagées est répartie entre les collectivités de la manière suivante :

- Communauté de communes Bugey Sud : 71,48 %
- Communauté de communes du Plateau d'Hauteville : 11,87 %
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 16,65 %

Le budget 2017 est donc le suivant :

Dépenses	Montant en €uros	Recettes	Montant en €uros
Frais salariaux			
Gestion (0,5 ETP)	16 756,00 €	FEADER (80%)	69 758,40 €
Animation générale (1 ETP)	38 400,00 €		
Animation Eco (0,5 ETP)	26 542,00 €	Auto financement (20%)	
		CCBS	12 465,83 €
Déplacements	3 000,00 €	CCPH	2 070,08 €
Frais annexes	2 500,00 €	CCPA	2 903,69 €
TOTAL	87 198,00 €	TOTAL	87 198,00 €

Chaque année, il sera établi un avenant à la convention précisant le budget pour chaque année.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de portage du programme LEADER 2014-2020 à la Communauté de communes Bugey Sud en tant que chef de file.
- ACCEPTE que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain soit partenaire au sein d'une convention de partenariat précisant les modalités techniques et financières du portage par la Communauté de communes Bugey Sud, chef de file.
- DIT que la convention sera signée pour que le programme LEADER bénéficie aux communes des ex-Communautés de communes Vallée de l'Albarine (hors Hostiaz et Evosges) et Rhône-Chartreuse de Portes, liste des communes ci-annexée.
- AUTORISE le Président ou son délégataire, à signer cette convention de partenariat, et ses avenants, qui sera établie pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Délibération n° 2017-002 : Transfert de portage du Programme PAEC

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que le syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey était également porteur d'un **Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)** ayant pour objet le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. Ce programme couvre la période 2015-2021.

Or, la dissolution du Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey au 31/12/2016 implique un transfert de portage du PAEC Massif du Bugey et des engagements qui lui sont liés.

Le protocole d'accord de dissolution du Syndicat mixte prévoit que la Communauté de communes Bugey Sud reprenne le programme PAEC Massif du Bugey.

Cette solution permet aux agriculteurs et autres maîtres d'ouvrages des actions sur ces territoires de continuer à percevoir des subventions.

Une convention devra être signée par les Communautés de communes du périmètre Massif du Bugey et présenter la modification de la répartition des dépenses (prorata basé à 50 % sur le nombre d'exploitants et à 50 % sur le nombre d'hectares concernés par le PAEC sur le territoire de chaque collectivité) selon les montants suivants :

- Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey : 72 % dont le montant sera lui-même partagé de la manière suivante en fonction de la clé de répartition du protocole d'accord de dissolution :

- Communauté de communes Bugey Sud : 71,48 %
 - Communauté de communes du Plateau d'Hauteville : 11,87 %
 - Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 16,65 %
- Communauté de communes du Haut-Bugey : 16 %
 - Communauté de communes du Pays Bellegardien: 7 %
 - Communauté de communes du Pays de Seyssel : 5 %

Au terme de cette répartition, le budget prévisionnel 2016 (repris par la CC Bugey Sud) devient le suivant :

Dépenses	en €	Recettes	en €
Réunions, sensibilisation et plans de gestion hors zone Natura 2000	40 519,02 €	FEADER mesure 7.63 P	49 070,32 €
Réunions, sensibilisation et plans de gestion en zone Natura 2000	57 621,62 €	Etat- MAAF	28 810,81 €
		Participation CT partenaires (détails:)	20 259,51 €
		CCBS	10 426,68 €
		CCPH	1 731,46 €
		CCPA	2 428,71 €
		CCHB	3 241,52 €
		CCPB	1 418,17 €
		CCPS substituée par CC Usses et Rhône	1 012,98 €
TOTAL	98 140,64 €	TOTAL	98 140,64 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de portage du PAEC 2015-2021 à la Communauté de communes Bugey Sud qui devient l'opérateur.
- ACCEPTE la nouvelle répartition du budget.
- DIT que le budget sera revu par voie d'avenant de façon annuelle.
- ACCEPTE la signature d'un avenant à la convention initiale du 11/07/2016 aux motifs d'une modification des signataires et du budget, avenant qui sera signé par les Communautés de communes partenaires comprises dans le périmètre du PAEC Massif du Bugey : Communauté de communes Haut-Bugey, Communauté de communes Usses et Rhône (pour la partie ex Communauté de communes Pays de Seyssel), Communauté de communes Pays Bellegardien, Communauté de communes Plateau d'Hauteville, Communauté de communes Plaine de l'Ain pour les communes des anciennes Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine (hors Hostiaz et Evosges) et de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes, Communauté de communes Bugey Sud.
- AUTORISE le Président à signer tous documents utiles.

Délibération n° 2017-003 : Mise à disposition temporaire, pour l'année 2017, de l'ancien bâtiment du CLIC au service Politique de la Ville

VU l'avis favorable de la commission bâtiments communautaires et patrimoine immobilier du 12 décembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain les Courbes de l'Albarine prévoit la mise en place d'une maison de projet. Ce bâtiment provisoire en

plein cœur du quartier prioritaire doit être tourné vers les habitants, les associations et les acteurs économiques du quartier.

Ce lieu doit permettre notamment d'offrir un lieu d'exposition, de présentation des visuels, des maquettes du futur quartier afin, à la fois, d'y travailler entre professionnels et avec les habitants.

Ce lieu permettra aussi de tenir des permanences *in situ* (PLH, Commission intercommunale du Logement, OPAH...) et de mettre à disposition des acteurs intervenants dans le cadre de la Politique de la Ville un local identifié par les habitants (par exemple pour la permanence du CDAD, 2 jours et demi par semaine).

Il est demandé à la Communauté de communes de mettre à disposition à cet usage, le bâtiment de l'ancien CLIC situé au 62 avenue Général Sarrail, de façon temporaire pour l'année 2017.

Comme pour les autres actions liées à la Politique de la Ville, les charges de fonctionnement et d'équipement seraient partagées à parts égales entre la CCPA et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

La réflexion du devenir de ce bâtiment à plus long terme est incluse dans la définition du projet urbain qui doit aboutir, début 2018, à un projet phasé et chiffré qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition temporaire pour l'année 2017, au service politique de la ville, du bâtiment de l'ancien CLIC, situé au 62 avenue Général Sarrail.
- AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition du bâtiment avec la mairie d'Ambérieu-en-Bugey.
- FIXE la répartition, à parts égales, des charges de fonctionnement et d'équipement entre la CCPA et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

Délibération n° 2017-004 : Demande de subvention au titre de la DETR

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que les maires et présidents d'EPCI ont été informés par un courrier du Préfet, le 16 novembre 2016, des modalités d'attribution de la DETR en 2017.

Les projets relevant du domaine économique, notamment les zones d'activités, sont éligibles au taux de base de 20 %, sans plafond de subvention.

Dans ce cadre, il vous est proposé de solliciter un soutien pour l'aménagement de la zone d'activités des Granges à Meximieux.

Ce projet vise à créer environ 130 emplois locaux et offrir de nouveaux services, médicaux et paramédicaux notamment, aux habitants.

Le coût de ce projet est estimé à 2 043 400 € HT pour lequel nous solliciterions un soutien à hauteur de 406 680 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de DETR 2017.
- APPROUVE la nature du projet et son plan de financement.
- AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Patrick MILLET.

Délibération n° 2017-005 : ZA Le Bachas à Lagnieu – Aménagement de la zone d'activité – Résiliation des 3 lots du marché et lancement d'une consultation

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 21 février 2013 le principe de création d'une zone d'activité économique communautaire de niveau 3, à Lagnieu, au lieu-dit « Le Bachas ».

En mai 2013, le Conseil communautaire a acté le lancement de la consultation afin de recruter le maître d'œuvre de l'opération.

En juin 2015, le Conseil communautaire approuvait le lancement du marché de travaux.

En janvier 2016, le permis d'aménager a été validé.

En avril 2016, des entreprises sont recrutées pour les 3 lots du marché, les travaux débutent en juillet 2016.

Par courrier, en date du 21 octobre 2016, la sous-préfecture de Belley a demandé à la CCPA de résilier ce marché. Cette demande fait suite à l'examen du marché par le contrôle de légalité, qui a observé plusieurs irrégularités, notamment des erreurs de notations.

Faisant remarquer que cette erreur n'impactait pas le classement final des entreprises, la CCPA a engagé une demande d'indulgence, qui a été rejetée le 12 décembre 2016. La CCPA est donc contrainte de résilier l'ensemble des 3 lots du marché.

Actuellement, seul le lot travaux public est entamé, et réalisé aux $\frac{3}{4}$. Il faut donc relancer une consultation pour l'ensemble des travaux restant à effectuer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de résilier les 3 lots concernant le marché « aménagement de la ZA du Bachas sur la commune de Lagnieu ».
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à mise en œuvre de la résiliation.
- DECIDE de lancer une consultation, sous forme de procédure adaptée, pour la réalisation des travaux non encore réalisés.

Délibération n° 2017-006 : ZA Le Bachas à Lagnieu – Aménagement de la zone d'activité – Procédure de transaction

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 21 février 2013 le principe de création d'une zone d'activité économique communautaire de niveau 3, à Lagnieu, au lieu-dit « Le Bachas ».

En mai 2013, le Conseil communautaire a acté le lancement de la consultation afin de recruter le maître d'œuvre de l'opération.

En juin 2015, le Conseil communautaire approuvait le lancement du marché de travaux.

En janvier 2016, le permis d'aménager a été validé.

En avril 2016, des entreprises sont recrutées pour les 3 lots du marché, les travaux débutent en juillet 2016.

Par courrier, en date du 21 octobre 2016, la sous-préfecture de Belley a demandé à la CCPA de résilier le marché. Cette demande fait suite à l'examen du marché par le contrôle de légalité, qui a observé plusieurs irrégularités, notamment des erreurs de notations.

Faisant remarquer que cette erreur n'impactait pas le classement des entreprises, la CCPA a engagé une demande d'indulgence, qui a été rejetée le 12 décembre 2016. La CCPA est donc contrainte de résilier l'ensemble des 3 lots du marché.

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé la résiliation du marché de la ZA du Bachas.

Les travaux ayant débuté, il convient de payer les entreprises attributaires pour les travaux déjà réalisés.

Pour ce faire, le marché étant résilié, il est nécessaire de réaliser une procédure de transaction. Cette procédure prend la forme d'une convention entre les entreprises et la CCPA afin de déterminer les sommes restant à payer.

Cette convention aura pour objectif de permettre de régler les sommes et travaux restant à effectuer sur la ZA du Bachas, suite à la résiliation du marché du même nom. La convention est passée entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'ensemble des entreprises attributaires du marché (Brunet TP et Bertrand TP pour le lot 1, Babolat électricité pour le lot 2, et Balland pour le lot 3).

Les différentes parties se mettent d'accord sur l'ensemble des travaux réalisés ce jour sur la ZA.

Pour le lot 1 : le marché était de 985 289,39 € HT initialement. Aujourd'hui, 518 709,90 € HT ont été payés dans le cadre du marché. Il reste à régler 267 547,34 € HT aux entreprises pour payer les travaux effectués. Les 2 parties s'accordent sur ce montant, et renoncent donc à tout recours ultérieur portant sur les mêmes faits.

Pour les lots 2 et 3, les travaux n'ayant pas commencé, il ne reste rien à régler. Il n'y a donc pas de paiement prévu pour ces marchés, qui sont simplement résiliés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la procédure de transaction.

Délibération n° 2017-007 : Avenant au marché public touristique issu de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine a été dissoute au 31 décembre 2016, il est nécessaire, au vu de l'arrêté d'extension, que les marchés publics en cours, relevant d'un domaine de compétence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, fassent l'objet d'un avenant pour lui être transférés.

Un marché public à procédure adaptée, dont la vocation est touristique, est concerné. Il s'agit de l'étude de faisabilité du projet de valorisation des sites de la Charabotte et de Torcieu – développement et organisation des activités de pleine nature », marché attribué à la SARL La Pitaya à Meyzieu.

De plus, la durée d'exécution du marché doit être prolongée de trois mois, soit jusqu'au 18 avril 2017, en raison d'un retard au démarrage de la mission. L'article 8 du cahier des clauses particulières est donc complété en conséquence.

L'avenant correspondant est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications ci-dessus à apporter au marché public lancé par la Communauté de communes de Vallée de l'Albarine et attribué à la SARL La Pitaya, ainsi que l'avenant en annexe.
- AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 du marché désigné ci-dessus.

Délibération n° 2017-008 : Mise à disposition d'un agent affecté à l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du canton de Saint-Rambert-En-Bugey (AAPPMA) - Convention avec l'AAPPMA

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain aux communes membres des communautés de communes de la Vallée de l'Albarine (à l'exception des communes d'Evosges et Hostiaz) et Rhône-Chartreuse de Portes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant dissolution de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine au 31 décembre 2016 ;

Considérant la convention en date du 15 juillet 2014, conclue entre la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine et l'AAPPMA, pour la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} août 2014 jusqu'au 31 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-206, en date du 14 décembre 2016, actant le transfert de droit d'un titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que dans le but de respecter les engagements en cours contractés par la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine, il est nécessaire de signer avec l'AAPPMA une convention de mise à disposition d'un agent titulaire à compter du 1^{er} janvier 2017 et au moins jusqu'au 31 juillet 2017 ;

Il propose de signer ladite convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe auprès de l'AAPPMA.

Délibération n° 2017-009 : Convention entre la Commune de St Rambert-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain aux communes membres des communautés de communes de la Vallée de l'Albarine (à l'exception des communes d'Evosges et Hostiaz) et Rhône-Chartreuse de Portes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine au 31 décembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique qu'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise principal de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine avait des tâches partagées entre des compétences transférées à la CCPA (pour 40 % de son temps) et des compétences non transférées. Cet agent ayant été affecté, selon l'arrêté de dissolution de la CCVA, à la commune de Saint-Rambert-en-Bugey, il convient de signer avec la commune de Saint-Rambert-en-Bugey, une convention de mise à disposition de cet agent.

Conformément au décret susvisé, la convention précisera les conditions de mise à disposition de l'agent, notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune Saint-Rambert-en-Bugey. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey, la collectivité d'origine.

Délibération n° 2017-010 : Election du premier vice-président

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le changement de périmètre de la communauté de communes a impliqué une modification de la répartition des sièges entre les communes.

Or, les membres du bureau perdent leur mandat dès lors que leur mandat de conseiller communautaire a pris fin à cause de la nouvelle répartition des sièges, même s'ils se font réélire par leurs conseils municipaux respectifs.

Cette mesure concerne les vice-présidents issus de communes de plus de 1 000 habitants qui ont vu leur nombre de conseillers communautaires diminuer.

Le Président propose donc de réélire au poste de 1^{er} vice-président, M. Marcel JACQUIN et invite les autres candidats éventuels à se manifester. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Conseil communautaire après avoir procédé au vote :

- ELIT M. Marcel JACQUIN au poste de premier vice-président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par 74 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n° 2017-011 : Election du cinquième vice-président

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le changement de périmètre de la communauté de communes a impliqué une modification de la répartition des sièges entre les communes.

Or, les membres du bureau perdent leur mandat dès lors que leur mandat de conseiller communautaire a pris fin à cause de la nouvelle répartition des sièges, même s'ils se font réélire par leurs conseils municipaux respectifs.

Cette mesure concerne les vice-présidents issus de communes de plus de 1 000 habitants qui ont vu leur nombre de conseillers communautaires diminuer.

Le Président propose donc de réélire au poste de 5^e vice-président, M. Joël BRUNET et invite les autres candidats éventuels à se manifester. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Conseil communautaire après avoir procédé au vote :

- ELIT M. Joël BRUNET au poste de cinquième vice-président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par 75 voix pour et 1 abstention.

Délibération n° 2017-012 : Election du sixième vice-président

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le changement de périmètre de la communauté de communes a impliqué une modification de la répartition des sièges entre les communes.

Or, les membres du bureau perdent leur mandat dès lors que leur mandat de conseiller communautaire a pris fin à cause de la nouvelle répartition des sièges, même s'ils se font réélire par leurs conseils municipaux respectifs.

Cette mesure concerne les vice-présidents issus de communes de plus de 1 000 habitants qui ont vu leur nombre de conseillers communautaires diminuer.

Le Président propose donc de réélire au poste de 6^e vice-président, M. Bernard PERRET et invite les autres candidats éventuels à se manifester. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Conseil communautaire après avoir procédé au vote :

- ELIT M. Bernard PERRET au poste de sixième vice-président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par 74 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n° 2017-013 : Election du dixième vice-président

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le changement de périmètre de la communauté de communes a impliqué une modification de la répartition des sièges entre les communes.

Or, les membres du bureau perdent leur mandat dès lors que leur mandat de conseiller communautaire a pris fin à cause de la nouvelle répartition des sièges, même s'ils se font réélire par leurs conseils municipaux respectifs.

Cette mesure concerne les vice-présidents issus de communes de plus de 1 000 habitants qui ont vu leur nombre de conseillers communautaires diminuer.

Le Président propose donc de réélire au poste de 10^e vice-président, Mme Marylin BOTTEX et invite les autres candidats éventuels à se manifester. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Conseil communautaire après avoir procédé au vote :

- ELIT Mme Marylin BOTTEX au poste de dixième vice-présidente de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par 75 voix pour et 1 abstention.

Délibération n° 2017-014 : Election du treizième vice-président

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le changement de périmètre de la communauté de communes a impliqué une modification de la répartition des sièges entre les communes.

Or, les membres du bureau perdent leur mandat dès lors que leur mandat de conseiller communautaire a pris fin à cause de la nouvelle répartition des sièges, même s'ils se font réélire par leurs conseils municipaux respectifs.

Cette mesure concerne les vice-présidents issus de communes de plus de 1 000 habitants qui ont vu leur nombre de conseillers communautaires diminuer.

Le Président propose donc de réélire au poste de 13^e vice-président, M. Marc LONGATTE et invite les autres candidats éventuels à se manifester. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Conseil communautaire après avoir procédé au vote :

- ELIT M. Marc LONGATTE au poste de treizième vice-président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par 74 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n° 2017-015 : Election du quinzième vice-président

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le changement de périmètre de la communauté de communes a impliqué une modification de la répartition des sièges entre les communes.

Or, les membres du bureau perdent leur mandat dès lors que leur mandat de conseiller communautaire a pris fin à cause de la nouvelle répartition des sièges, même s'ils se font réélire par leurs conseils municipaux respectifs.

Cette mesure concerne les vice-présidents issus de communes de plus de 1 000 habitants qui ont vu leur nombre de conseillers communautaires diminuer.

Le Président propose donc de réélire au poste de 15^e vice-président, M. Paul VERNAY et invite les autres candidats éventuels à se manifester. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Conseil communautaire après avoir procédé au vote :

- ELIT M. Paul VERNAY au poste de quinzième vice-président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain par 75 voix pour et 1 abstention.

Délibération n° 2017-016 : Création de quatre postes de membres du bureau communautaire

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que suite au changement de périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, l'engagement avait été fait devant Monsieur le Préfet, et pour permettre aux territoires concernés par l'extension de périmètre de participer aux débats et décisions du bureau communautaire, de créer de nouveaux postes au bureau.

Il propose de créer quatre postes de membres du bureau communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer quatre postes de membres du bureau.

Délibération n° 2017-017 : Election d'un 1^{er} nouveau membre du bureau communautaire

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire vient de délibérer favorablement à la création de quatre postes de membres du bureau communautaire.

Le Président propose la candidature de Mme Liliane BLANC-FALCON au poste de membre du bureau et invite les autres candidats éventuels à se manifester. Aucun autre candidat ne se manifeste

Le Conseil communautaire après avoir procédé au vote :

- ELIT Mme Liliane BLANC-FALCON au poste de membre du bureau par 75 voix pour et 1 abstention.

Délibération n° 2017-018 : Election d'un 2^e nouveau membre du bureau communautaire

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire vient de délibérer favorablement à la création de quatre postes de membres du bureau communautaire.

Le Président propose la candidature de M. Jean PEYSSON au poste de membre du bureau et invite les autres candidats éventuels à se manifester. Aucun autre candidat ne se manifeste

Le Conseil communautaire après avoir procédé au vote :

- ELIT M. Jean PEYSSON au poste de membre du bureau par 75 voix pour et 1 abstention.

Délibération n° 2017-019 : Election d'un 3^e nouveau membre du bureau communautaire

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire vient de délibérer favorablement à la création de quatre postes de membres du bureau communautaire.

Le Président propose la candidature de M. Daniel BEGUET au poste de membre du bureau et invite les autres candidats éventuels à se manifester. Aucun autre candidat ne se manifeste

Le Conseil communautaire après avoir procédé au vote :

- ELIT M. Daniel BEGUET au poste de membre du bureau par 75 voix pour et 1 abstention.

Délibération n° 2017-020 : Election d'un 4^e nouveau membre du bureau communautaire

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire vient de délibérer favorablement à la création de quatre postes de membres du bureau communautaire.

Le Président propose la candidature de M. Simon ALBERT au poste de membre du bureau et invite les autres candidats éventuels à se manifester. Aucun autre candidat ne se manifeste

Le Conseil communautaire après avoir procédé au vote :

- ELIT M. Simon ALBERT au poste de membre du bureau par 75 voix pour et 1 abstention.

Délibération n° 2017-021 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation des Services Publics (CDSP)

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que dans le cadre de la modification du Conseil communautaire consécutive à l'élargissement du périmètre communautaire, mais également des récentes évolutions législatives, il convient de procéder pour la fin du mandat 2014-2020 à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 a modifié la composition de la CAO et le régime des délégations de service public. En effet, L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée selon les dispositions de l'article L. 1411-5, c'est-à-dire conformément à la configuration de la Commission de Délégation des Services Public (CDSP).

Cet article précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le président ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en date du 15 septembre 2016 ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer une Commission pour les délégations de service public à titre permanent pour la fin du mandat 2014-2020.
- PRECISE que cette commission est présidée de droit par le Président de la Communauté de communes, ou son représentant.
- DECIDE, après avoir procédé au vote, de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation des Services Public, par 80 voix pour :

Membres titulaires :

1. MOINGEON André
2. LONGATTE Marc
3. GAILLARD Eric
4. MILLET Patrick
5. BOUCHON Gilbert

Membres suppléants :

1. BOTTEX Marilyn
2. CASTELLANI Jean-Marie
3. BRUNET Joël
4. CASTELLANO Sandrine
5. BABOLAT Gilbert

Délibération n° 2017-022 : Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire du 24 avril 2014 a désigné les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission chargée notamment de proposer le montant des attributions de compensation, doit comprendre au moins un représentant par commune.

Compte tenu de l'évolution du périmètre intervenu au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de redésigner les membres de la CLECT, conformément aux propositions figurant dans le tableau suivant :

CLECT CCPA		
COMMUNES	Civilité	NOM Prénom
ABERGEMENT-DE-VAREY	M.	ROBERT Laurent
AMBERIEU-EN-BUGEY	Mme	CASTELLANO Sandrine
AMBRONAY	Mme	LEVRAT Gisèle
AMBUTRIX	M.	DELOFFRE Dominique
ARANDAS	M	MANOS Lionel
ARGIS	M	CHEVE Marcel
BENONCES	Mme	RIGHETTI Sylvie
BETTANT	M.	BESSARD Michel
BLYES	M.	MARTIN Daniel
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Mme	BERTHET Christine
BRIORD	M	LAMBERT Jacky
CHALEY	M	PERSICO Jean-Paul

CHARNOZ-SUR-AIN	M.	GUYADER Jean-Louis
CHATEAU-GAILLARD	M.	THIBAUD Jean-Pierre
CHAZEY-SUR-AIN	M.	BOURJON Nicole
CLEYZIEU	M	PEYSSON Jean
CONAND	M	CHABERT Gérard
DOUVRES	M.	MOUGEOT Lionel
FARAMANS	Mme	PERRACHON Valérie
INNIMOND	M	NODET Eric
JOYEUX	Mme	COUILLOUD Jacqueline
LAGNIEU	M.	GOAZIOU Yann
LEYMENT	Mme	BOTTEX Marilyn
LOMPNAS	M	BIGLIA Jean-Paul
LOYETTES	Mme	SIBERT Thérèse
LHUIS	M	ALBERT Simon
MARCHAMP	M	MARCELLI Jean
MEXIMIEUX	Mme	LAROCHE Elisabeth
MONTAGNIEU	M	BABOLAT Gilbert
MONTELLIER	M.	BOEGLIN Fabien
NIVOLLET-MONTGRIFFON	M	BARDOT Frédéric
ONCIEU	Mme	PERNOD Ghislaine
ORDONNAZ	Mme	REYMOND-BABOLAT Evelyne
PEROUGES	M.	VERNAY Paul
RIGNIEUX-LE-FRANC	Mme	DEFOUR Nelly
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	M.	MORRIER Christian
SAINTE-JULIE	Mme	GUSELLA Béatrice
SAINT-ELOI	Mme	SELIGNAN Jacqueline
SAINT-JEAN-DE-NIOST	M.	HERMAN Jean-Pierre
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	M.	RAPPY Jean-Claude
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Mme	BOUCHARD Sylviane
SAINT-RAMBERT EN BUGEY	M	BOUCHON Gilbert
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Mme	MEILLAN Guylaine
SAINT-VULBAS	M.	ROLLAND Jacques
SAULT-BRENAZ	M.	MONTEGRE Martial
SEILLONNAZ	M.	BONNARD Roland
SERRIERES DE BRIORD	M	BEGUET Daniel
SOUCLIN	M.	BAUDIN Laurent
TENAY	M	PERROT Marc
TORCIEU	Mme	GIRAUDET Françoise
VAUX-EN-BUGEY	Mme	VEYSSET Françoise
VILLEBOIS	M.	LONGATTE Marc
VILLIEU-LOYES-MOLLON	M.	BEAUFORT Eric

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER les cinquante-trois membres de la CLECT, conformément au tableau ci-dessus.

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA a créé, par délibération du 4 juin 2015, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) obligatoire pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée de droit par le président de la communauté de communes ou son représentant, elle comprend 5 membres de l'assemblée délibérante et 5 représentants d'associations locales.

Parmi les 5 élus désignés le 4 juin 2015, l'un d'entre eux n'est plus conseiller communautaire titulaire à compter du 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la nouvelle répartition des sièges entre les communes membres. Il convient donc de le remplacer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, un membre complémentaire du Conseil communautaire : M. BABOLAT Gilbert.
- CONFIRME les 4 autres membres du conseil communautaire désignés par la délibération n°2015-081 du 4 juin 2015 : M. Daniel FABRE (président suppléant), M. Eric BEAUFORT, Mme Gisèle LEVRAT et Mme Thérèse SIBERT.

Délibération n° 2017-024 : Désignation de vingt nouveaux délégués titulaires et de vingt nouveaux délégués suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La CCPA était représentée jusqu'à présent au sein du Conseil syndical par trente-trois délégués titulaires et trente-trois délégués suppléants. Compte tenu de l'intégration de 20 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017, il convient de désigner 20 nouveaux délégués titulaires et 20 nouveaux délégués suppléants.

Pour rappel, les délégués de la CCPA au BUCOPA doivent être a minima conseillers municipaux des communes membres, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME dans leurs mandats de délégués titulaires et suppléants les 66 élus désignés par le conseil communautaire du 24 avril 2014 (délibération n°2014-076 modifiée par délibérations n°s 2014-129 du 8 juillet 2014, 2015-087 du 4 juin 2015 et 2016-049 du 10 mars 2016).
- DESIGNNE vingt délégués titulaires complémentaires et vingt délégués suppléants complémentaires auprès du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA, conformément au tableau suivant :

Communes	Titulaires	Suppléants
BENONCES	Sylvie RIGHETTI	Virginie GAILLARD
BRIORD	Jacky LAMBERT	Patrick BLANC
INNIMOND	Eric NODET	Catherine BERNARD
LHUIS	Simon ALBERT	Jean-Jacques LANDRIEUX
LOMPNAZ	Jean-Paul BIGLIA	Emilie JACQUEMIN
MARCHAMP	Jean MARCELLI	Christophe PERRET
MONTAGNIEU	Gilbert BABOLAT	Yves ARCHIREL
ORDONNAZ	Evelyne REYMOND-BABOLAT	Sylvain GRINAND
SEILLONNAZ	Frédérique BOREL	Pascal VETTARD
SERRIERES DE BRIORD	Daniel BEGUET	Valérie BERNARD
ARANDAS	Lionel MANOS	Marjorie BOCCARD

ARGIS	Marcel CHEVE	Jean-François REVERDY
CHALEY	Jean-Paul PERSICO	Maurice POTIGNON
CLEYZIEU	Jean PEYSSON	Alexandre JOUBERT
CONAND	Gérard CHABERT	Grégory PERRET
NIVOLLET-MONTGRIFFON	Jean-Paul CAILLER	Jean-Claude LHERBE
ONCIEU	Roger LAGNIEU	Christian RAVET
SAINT-RAMBERT EN BUGEY	Gilbert BOUCHON	Noël MOREL
TENAY	Liliane BLANC FALCON	Marc PERROT
TORCIEU	Françoise GIRAUDET	Giacomo VALERIOTI

Délibération n° 2017-025 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au syndicat mixte ORGANOM

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », est adhérente du syndicat mixte Organom, en charge du traitement et de l'élimination des déchets, dans le cadre du plan départemental.

La CCPA est représentée actuellement au sein du Comité syndical par sept délégués titulaires et sept délégués suppléants, à savoir :

Titulaires

- BEAUFORT Eric
- LAROCHE Elisabeth
- LONGATTE Marc
- MOINGEON André
- ORSET Max
- TIPA Pierre-Yves
- VERNAY Paul

Suppléants

- BRUNET Joël
- GAILLARD Eric
- GUYADER Jean-Louis
- MARTIN Daniel
- SIBERT Thérèse
- TAPONARD Robert
- TOSEL Frédéric

L'article 5 des statuts du Syndicat stipule : « chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire plus un délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants ».

Compte-tenu de l'extension du périmètre de la CCPA au 1^{er} janvier 2017 entraînant une augmentation de la population, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME dans leurs mandats les sept délégués titulaires et les sept délégués suppléants désignés par le conseil communautaire du 24 avril 2014 (délibération n°2014-078) et du 14 avril 2016 (délibération n°2016-052).
- DESIGNER M. CHABERT Gérard comme nouveau délégué titulaire.
- DESIGNER M. PEYSSON Jean comme nouveau délégué suppléant.

Délibération n° 2017-026 : Désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes siège au sein des conseils d'administrations des lycées et collèges du territoire.

Or, certains élus désignés par le conseil communautaire du 24 avril 2014 ne sont plus conseillers communautaires titulaires suite à la nouvelle répartition des sièges entre les communes.

Il convient donc de désigner un(e) délégué(e) titulaire au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Mme Elisabeth LAROCHE déléguée titulaire au Conseil d'administration du lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey.

Délibération n° 2017-027 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du collège de la Plaine de l'Ain à Leyment

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes siège au sein des conseils d'administrations des lycées et collèges du territoire.

Or, certains élus désignés par le conseil communautaire du 24 avril 2014 ne sont plus conseillers communautaires titulaires suite à la nouvelle répartition des sièges entre les communes.

Il convient donc de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) au sein du Conseil d'administration du collège de la Plaine de l'Ain à Leyment.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE M. Dominique DELOFFRE délégué titulaire et Mme Marilyn BOTTEX déléguée suppléante au sein du Conseil d'administration du collège de la Plaine de l'Ain à Leyment.

Délibération n° 2017-028 : Désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'administration du collège Vaugelas à Meximieux

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes siège au sein des conseils d'administrations des lycées et collèges du territoire.

Or, certains élus désignés par le conseil communautaire du 24 avril 2014 ne sont plus conseillers communautaires titulaires suite à la nouvelle répartition des sièges entre les communes.

Il convient donc de désigner un(e) délégué(e) titulaire au sein du Conseil d'administration du collège Vaugelas à Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE M. Bernard PERRET délégué titulaire au Conseil d'administration du collège Vaugelas à Meximieux.

Délibération n° 2017-029 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du collège de l'Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes siège au sein des conseils d'administrations des lycées et collèges du territoire.

Or, certains élus désignés par le conseil communautaire du 24 avril 2014 ne sont plus conseillers communautaires titulaires suite à la nouvelle répartition des sièges entre les communes.

Il convient donc de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) au sein du Conseil d'administration du collège de l'Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Mme Françoise GIRAUDET déléguée titulaire et Mme Liliane BLANC-FALCON déléguée suppléante au sein du Conseil d'administration du collège de l'Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey.

Délibération n° 2017-030 : Election de deux représentants au SITOM Nord-Isère

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'ancienne Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes était membre du SITOM Nord-Isère, syndicat assurant le traitement des déchets pour des EPCI représentant 222 communes et environ 380 000 habitants.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, compétente pour le traitement des déchets, se substitue donc à l'ancienne communauté de communes au sein de ce syndicat mixte.

Le Conseil communautaire doit dès lors, conformément aux statuts du SITOM Nord-Isère et compte tenu de la partie de sa population concernée, désigner deux représentants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE M. Jacky LAMBERT et M. André MOINGEON comme représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au sein du comité syndical du SITOM Nord-Isère.

Délibération n° 2017-031 : Election des quatre représentants au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a voté la création d'un office de tourisme communautaire sous forme associative lors de sa réunion du 17 novembre 2016, afin de se saisir pleinement de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui a été transférée au 01/01/2017.

L'office de tourisme « Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain » est géré par un Conseil d'administration, qui est l'organe délibérant. Il est composé de deux collèges : celui des professionnels dont les 24 membres sont élus par l'Assemblée générale de l'association et celui des représentants des collectivités locales, composé de 16 membres désignés par le conseil communautaire.

Le collège des élus a été nommé lors de la réunion du Conseil communautaire du 17 novembre 2016.

Suite à l'intégration des communes des Communautés de communes de la Vallée de l'Albarine (à l'exception d'Evosges et d'Hostiaz) et de Rhône Chartreuse de Portes au 1^{er} janvier 2017 et à la démission de quatre membres du Conseil d'administration issus du collège des élus (Mesdames DAPORTA, PONTAROLO et Messieurs CASTELLANI et MOINGEON), il est proposé de pourvoir au remplacement de ces postes, en équité, par des élus provenant des secteurs intégrés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la démission du collège des élus du Conseil d'administration de l'Office de tourisme « Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain » de Catherine DAPORTA, Renée PONTAROLO, Jean-Marie CASTELLANI et André MOINGEON.
- DESIGNE les 4 conseillers communautaires suivants pour être membres du Conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire, en complément des 12 déjà en poste.
 - M. Jean PEYSSON
 - M. Simon ALBERT
 - M. Marc PERROT
 - Mme Sylvie RIGHETTI

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

L'an 2017, le jeudi 9 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 1^{er} février 2017 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 69 - Nombre de votants : 77

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Josiane ARMAND, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Christine BERTHET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Nicole BOURJON, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Annie BRISON, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Thérèse SIBERT, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Jean MARCELLI, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Ghislaine PERNOD, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Jean-Luc ROBIN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Jacques ROLLAND, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sandrine CASTELLANO (à Sylvie SONNERY), Gisèle LEVRAT (à Patrick CHARVET), Gérard BOREL (à Sylvie COMTE), Jean-Pierre GAGNE (à Jean-Louis GUYADER), Franck PLANET (à Thérèse SIBERT), Marie-José SEMET (à Christian BUSSY), Frédéric TOSEL (à Jean-Alex PELLETIER), Jean-Marie CASTELLANI (à Daniel FABRE).

Etaient excusés et suppléés : Bernard PERRET (par Christine BERTHET), René DULOT (par Nicole BOURJON), Eric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD), Marcel JACQUIN (par Jacques ROLLAND).

Etaient excusés : Marie-Pierre PRAS, Gilles CELLIER, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Eric NODET, Jean-Luc RAMEL.

Délibération n° 2017-032 : Attribution d'une subvention à l'Association Ain'en Ferme pour le financement d'une étude préalable à la création d'un point de vente collectif

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 18 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique avoir reçu, dans le cadre de la compétence développement économique, une sollicitation de la part de l'Association Ain'en Ferme. La demande porte sur un soutien technique et financier pour le développement sur le territoire d'un point de vente collectif.

L'association regroupe aujourd'hui 11 exploitations, qui souhaitent s'impliquer dans ce projet, vecteur de développement de l'économie agricole locale (ce projet permettrait l'installation ou la pérennisation d'au moins 5 exploitations sur le territoire).

Ce projet, long dans sa mise en route (étude, cohésion du collectif, règles de fonctionnement, connaissance des produits et des exploitations, définitions des besoins, réflexion sur l'agencement, la communication, etc.) nécessite un accompagnement technique, un appui et une animation permanente.

Dans ce cadre, l'association a sollicité la chambre d'agriculture, qui se propose de mener à bien ces missions d'accompagnement, pour un coût de 20 394 € TTC.

L'Ain'en Ferme sollicite auprès de la CCPA 20 % de financement pour ce projet, soit 4 078,80 €.

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
FEADER	40 %	6 798 €	8 157,60 €
CCPA	20 %	3 399 €	4 078,80 €
Ain'en Ferme	40 %	6 798 €	8 157,60 €
TOTAL	100 %	16 995 €	20 394,00 €

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents permettant le versement de cette subvention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement d'une subvention, à hauteur de 4 078,80 € TTC, à l'association Ain'en Ferme pour financer une étude préalable à la création d'un point de vente collectif.

Délibération n° 2017-033 : Prestation de service pour l'accompagnement des projets économiques innovants

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 18 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis septembre 2009, la CCPA a décidé d'accompagner ses PME/PMI sur la voie de l'innovation dans un partenariat impliquant des étudiants ou des chercheurs. La CCPA permet à ses PME/PMI d'accéder à des laboratoires de réputation internationale ou des écoles disposant de matériels et compétences difficilement accessibles. A travers ce dispositif, la CCPA souhaite dynamiser le tissu productif local, développer le bassin d'emploi, attirer les jeunes talents, faire connaître son territoire et ses entreprises.

Afin d'accompagner le plus efficacement possible les PME dans ce dispositif, la Communauté de communes a décidé depuis 2010, de confier la mission à la SAS DMInnov, gérée par Didier MIDROIT.

Considérant que cette collaboration s'est révélée fructueuse de par l'accompagnement technique pointu qu'apporte son gérant aux entreprises et que le plan de charges des agents de la CCPA ne leur permet pas d'assurer cette tâche compte-tenu des autres projets économiques en cours ou à venir, le vice-président propose de faire à nouveau appel à l'entreprise DMInnov.

Une convention de prestation de service valable jusqu'au 31 décembre 2017, fixe le montant de la prestation et les missions précises du prestataire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME la poursuite du dispositif d'aide à l'innovation.
- DECIDE de confier la mission de prestation de service pour l'année 2017 au cabinet DMInnov selon les termes de la convention.
- AUTORISE le président à signer la convention.

Délibération n° 2017-034 : Convention de participation financière 2017 avec l'association « ADIE de l'Ain »

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 18 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire, à savoir l'ADIE, France Initiative et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents.

L'ADIE (association reconnue d'utilité publique), accompagne et finance depuis plus de 25 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés, ayant difficilement accès au crédit bancaire du fait de leur situation (demandeurs d'emploi et les allocataires de minima sociaux, ...) et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité (inférieur à 10 K€).

Elle accompagne également depuis quelques années les personnes dans la recherche ou le maintien dans l'emploi (microcrédit pour acquisition de véhicule, cours de conduite, etc.).

L'association est présente sur le territoire de la CCPA, via des permanences organisées au sein de la pépinière PAMPA à St Vulbas. En 2016, l'association aura accordée 12 microcrédits pour un total de 66 000 euros décaissés. L'aide accordée par la CCPA en 2016 était de 8 000 euros.

Afin de pérenniser son activité et accroître son activité, l'association renouvelle sa demande de soutien financier pour 2017. Pour répondre au souhait de la CCPA, l'ADIE propose d'accorder une aide de 1 000 euros par projet soutenu sur le territoire. L'objectif de l'association pour l'année à venir est de 15 projets financés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association ADIE pour l'année 2017, de 1 000 euros par projet soutenu sur son territoire.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2017 avec l'association ADIE.

Délibération n° 2017-035 : Convention de participation financière 2017 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 18 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire, à savoir l'ADIE, France Initiative et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents.

Créée en juin 2001, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône, est une association de chefs d'entreprise et de dirigeants dont la vocation est de « favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois, en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services et ce à titre gratuit et non lucratif ».

Dans ce cadre, cette association reconnue d'utilité publique :

- accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets
- accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (de 15 K€ à 100 K€)
- effectue pendant 3 ans, après le démarrage de leur projet, un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

Ce dispositif s'adresse aux créateurs d'entreprise à potentiel, c'est-à-dire avec une perspective de créer au moins 5 emplois dès les 3 premières années et aux repreneurs d'entreprise ayant le projet de développer l'emploi par un repositionnement stratégique ou commercial. Pour chaque projet les bénéficiaires sont des personnes

physiques détenant la majorité du capital individuellement ; directement ou via un pacte d'associés ou au recours à une société Holding.

Afin de d'accroître son activité, l'association sollicite pour 2017 une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 1 000 euros par projet financé sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône de 1 000 euros par projet financé sur le territoire, au cours de l'année 2017.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2017 avec l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône.

Délibération n° 2017-036 : Avenant à la convention de participation financière triennale avec l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière »

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 18 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a autorisé le président, par délibération du 8 avril 2015, à signer une convention de participation financière triennale avec l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière », dont la mission est d'accorder des prêts d'honneur sans intérêt, ni garantie, à des créateurs ou repreneurs d'entreprises situés sur le périmètre de l'ancien CDRA Plaine de l'Ain Côtière.

Cette convention a pris effet le 1^{er} mai 2015 pour une durée de 3 ans. Elle prévoit une participation annuelle de la CCPA à hauteur de 1 € / habitant, avec une répartition à 40 % sur le fonctionnement et 60 % sur le fond de prêt.

Le périmètre de la CCPA ayant été étendu à 53 communes au le 1^{er} janvier 2017, il convient de rédiger un avenant à la convention afin de régulariser la situation quant au périmètre d'intervention de la Plateforme, ainsi qu'au montant de participation financière de la CCPA.

Il est précisé que la population prise en compte pour le calcul de la participation financière de la CCPA, sera celle du RGP 2014 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, soit 76 050 habitants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière » devra intervenir à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble des 53 communes de la Plaine de l'Ain.
- DIT que la participation financière annuelle de la CCPA sera calculée au prorata du nombre d'habitants issu du RGP 2014 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, soit 76 050 habitants.
- AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention triennale de partenariat avec l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière ».

Délibération n° 2017-037 : Désignation de représentants au sein de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle la délibération du 24 avril 2014 qui désigne les délégués de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au sein de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la Communauté de communes, le nombre de délégués titulaires et suppléants à l'Assemblée générale de l'EPF de l'Ain passe de 4 à 5 et le nombre d'administrateurs titulaires et suppléants au Conseil d'administration passe de 2 à 3.

Pour rappel, les délégués et les administrateurs actuels sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BEAUFORT Eric CASTELLANI Jean-Marie SELIGNAN Jacqueline DE BOISSIEU Christian	GUYADER Jean-Louis DAPORTA Catherine FEZZOLI Jean-Felix LIMOUSIN Christian
Administrateurs Titulaires	Administrateurs suppléants
BEAUFORT Eric CASTELLANI Jean-Marie	SELIGNAN Jacqueline DE BOISSIEU Christian

Il convient donc de désigner en plus des délégués actuels, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée générale et, dans un deuxième temps, parmi l'ensemble des délégués, il convient de désigner en plus des administrateurs actuels, un administrateur titulaire et un administrateur suppléant pour siéger au Conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 75 voix pour et 2 abstentions :

- DESIGNE M. BOUCHON Gilbert délégué titulaire et M. BABOLAT Gilbert délégué suppléant à l'Assemblée générale de l'EPF.
- DESIGNE M. BOUCHON Gilbert administrateur titulaire et M. BABOLAT Gilbert administrateur suppléant au Conseil d'administration de l'EPF.

Délibération n° 2017-038 : Désignation de représentants au Comité de Programmation (CP) du programme européen LEADER Pays du Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la délibération du 12/01/2017 par laquelle la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a accepté le transfert du portage du programme européen LEADER à la Communauté de communes Bugey Sud et le maintien du programme sur le territoire des communes des ex-Communauté de communes Vallée de l'Albarine (hors Hostiaz et Evosges) et Rhône-Chartreuse de Portes qui en bénéficiaient à travers leur adhésion au Syndicat mixte du Pays du Bugey, dissout au 01/01/2017.

D'un point de vue opérationnel, le Comité de programmation est l'instance qui a la capacité de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du programme.

Le Comité de programmation est composé d'un collège privé et d'un collège public. Ce dernier comprend 10 membres élus qui doivent représenter de façon équitable l'ensemble du territoire.

En fonction de la clé de répartition du protocole d'accord de dissolution du Syndicat mixte du Pays du Bugey, le nombre de représentants pour la CCPA est de deux représentants titulaires et suppléants (sept pour la CC Bugey Sud et un pour la CC du Plateau d'Hauteville).

Ainsi, il revient à la CCPA de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au Comité de programmation du programme européen LEADER.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 73 voix pour et 4 abstentions :

- DESIGNE Mme BLANC-FALCON Liliane déléguée titulaire et son suppléant M. BOUCHON Gilbert.
- DESIGNE M. BEGUET Daniel délégué titulaire et son suppléant M. BABOLAT Gilbert.

Délibération n° 2017-039 : Composition des commissions permanentes (nouvelles désignations de conseillers communautaires) et création de trois groupes de travail

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibérations du conseil communautaire n°2014-095 en date du 24 avril 2014 et n°2016-054 en date du 14 avril 2016, il a été créé dix commissions consultatives permanentes dont il est président de droit (article L.2121-22 du CGCT). Elles sont détaillées de la façon suivante :

- Mobilité, déplacements, stationnement,
- Développement économique et emploi,
- Habitat, logement, cadre de vie, ADS,
- Déchets et environnement,
- Accueil des gens de voyage,
- Promotion du sport, jeunesse, solidarité,
- Communication, évènementiels, culture,
- Bâtiments communautaires et patrimoine,
- Finances et budget,
- Tourisme.

Le président indique que le changement de périmètre de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 a impliqué une modification de la répartition des sièges entre les communes, entraînant l'arrivée de nouveaux conseillers communautaires auxquels il convient de proposer la participation aux commissions de leur choix.

De plus il est nécessaire de créer trois groupes de travail selon les thématiques suivantes :

- Schéma de mutualisation,
- Contrat ambition Région,
- Contrat de ruralité.

Après consultations des conseillers communautaires titulaires et suppléants, les 10 commissions permanentes et les 3 groupes de travail se composent de manière suivante :

Commission « *mobilité, déplacement, stationnement* »,

Président délégué : Marcel JACQUIN

Membres : Christian de BOISSIEU, Gilbert BABOLAT, Daniel BEGUET, Jean-Paul BIGLIA, Liliane BLANC-FALCON, Gérard BOREL, Gérard BROCHIER, Christian BUSSY, Josiane CANARD, Gérard CHABERT, Patrick CHARVET, Gérard CLEMENT, Pascal COLLIGNON, Dominique DELOFFRE, Thierry DEROUBAIX, Jérôme DOCHE, Jean-Félix FEZZOLI, Jean-Louis GUYADER, Jocelyne JOUBERT, Paul LASSEIGNE-BABOLAT, Martial MONTEGRE, Bernard PERRET, Grégory PERRET, Marie-Pierre PRAS, Jacqueline SELIGNAN, Robert TAPONARD

Commission « *développement économique et emploi* »,

Président délégué: Daniel FABRE

Membres : Simon ALBERT, Eric BEAUFORT, Christine BERTHET, Jean-Pierre BONHOMME, Gilbert BOUCHON, Joël BRUNET, Jean-Marie CASTELLANI, Marcel CHEVÉ, Jocelyne DESCOLLONGES, René DULOT, Eric GAILLARD, Régine GIROUD, Jean-Louis GUYADER, Jean-Pierre HERMAN, Elisabeth LAROCHE, Gisèle LEVRAT, Christian LIMOUSIN, Marc LONGATTE, Lionel MANOS, Jean MARCELLI, Daniel MARTIN, André MOINGEON, Eric NODET, Christophe PERRET, Jean PEYSSON, Franck PLANET, Marie-Pierre PRAS, Jean-Luc RAMEL, Sylvie RIGHETTI, Jean-Luc ROBIN, Jacques ROLLAND, Jacqueline SELIGNAN, Thérèse SIBERT, Michel TERRIER, Fabrice VENET

Commission « **habitat, logement, cadre de vie, ADS** »,

Président délégué: Bernard PERRET

Membres : Josiane ARMAND, Simon ALBERT, Gilbert BABOLAT, Gilbert BOUCHON, Jean-Paul CAILLER, Jean-Marie CASTELLANI, Michel CHABOT, Gérard CLEMENT, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Dominique DELOFFRE, Jocelyne DESCOLLONGES, Jean-Louis GUYADER, Elisabeth LAROCHE, Gisèle LEVRAT, Marc LONGATTE, Martial MONTEGRE, Marc PERROT, Franck PLANET, Elisabeth PUYPE, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Jacques ROLLAND, Agnès ROLLET, Gisèle SAVLE, Sylvie SONNERY, Pierre-Yves TIPA, Patrick VALETTE, Fabrice VENET

Commission « **déchets et environnement** »,

Président délégué : André MOIGEON

Membres: Nazarello ALONSO, Nicole BOURJON, Marius BROCARD, Joël BRUNET, Jean-Paul CAILLER, Gilles CELLIER, Gérard CHABERT, Gérard CLEMENT, Eric GAILLARD, Benjamin GROSJEAN, Jean-Louis GUYADER, Jacky LAMBERT, Elisabeth LAROCHE, Marc LONGATTE, Max ORSET, Christophe PERRET, Grégory PERRET, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Renée PONTAROLO, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Jean-Marc RIGAUD, Yves RIGAUD, Jean-Luc ROBIN, Pierre-Yves TIPA, Frédéric TOSEL, Fabrice VENET, Paul VERNAY

Commission « **accueil des gens du voyage** »,

Président délégué : Eric BEAUFORT

Membres : Christian BUSSY, Gilles CELLIER, Dominique DELOFFRE, Daniel FABRE, Jean-Félix FEZZOLI, Françoise GIRAUDET, Jean-Louis GUYADER, Natalie MONNET, Max ORSET, Pascal PAIN, Ghislaine PERNOD, Bernard PERRET, Gisèle SAVLE

Commission « **promotion du sport, jeunesse, solidarité** »,

Président délégué: Jean-Pierre GAGNE

Membres : Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Jean-Pierre BLANC, Frédérique BOREL, Roselyne BURON, Josiane CANARD, Myriam CHANET, Lionel CHAPPELLAZ, Patrick CHARVET, Pascal COLLIGNON, Ghislaine CROST, Sylvain GRINAND, Jean-Louis GUYADER, Marcel JACQUIN, Patrick MILLET, Jean-Alex PELLETIER, Elisabeth PUYPE, Jean-Luc RAMEL, Jacques ROLLAND, Agnès ROLLET

Commission « **communication, évènementiels, culture** »,

Présidente déléguée : Marilyn BOTTEX

Membres : Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Roselyne BURON, Laurence CARTRON, Gilles CELLIER, Myriam CHANET, Lionel CHAPPELLAZ, Patrick CHARVET, Jacqueline COUILLOUD, Jean-Pierre GAGNE, Patricia GRIMAL, Jean-Louis GUYADER, Nathalie MONNET, Ghislaine PERNOD, Elisabeth PUYPE, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Sylvie RIGHETTI, Marie-José SEMET, Thérèse SIBERT, Michel TERRIER, Paul VERNAY

Commission « **bâtiments communautaires et patrimoine** »,

Président délégué : Christian BUSSY

Membres : Jean-Paul BIGLIA, Jean-Pierre BONHOMME, Roland BONNARD, Marilyn BOTTEX, Sylviane BOUCHARD, Annie BRISON, Michel CHABOT, Marcel CHEVÉ, René DULOÏT, Régine GIROUD, Jean-Louis GUYADER, Paul LASSEIGNE-BABOLAT, Lionel MANOS, Guylaine MEILLAN, Pascal PAIN, Christophe PERRET, Renée PONTAROLO, Pierre-Yves TIPA, Françoise VEYSSET

Commission « **finances et budget** »,

Présidente déléguée : Elisabeth LAROCHE

Membres : Gilbert BABOLAT, Eric BEAUFORT, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Nicole BOURJON, Annie BRISON, Joël BRUNET, Sandrine CASTELLANO, Colette CHOLLET, Catherine DAPORTA, Jean-Louis GUYADER, Jean-Pierre HERMAN, Jacky LAMBERT, Gisèle LEVRAT, Christian LIMOUSIN, Jean MARCELLI, Daniel MARTIN, Max ORSET, Marie-José SEMET, Thérèse SIBERT, Patrick VALETTE

Commission « *tourisme* »,

Président délégué : Patrick MILLET

Membres : Simon ALBERT, Eric BEAUFORT, Albert BERTHOLET, Jean-Pierre BLANC, Liliane BLANC-FALCON, Marilyn BOTTEX, Sylviane BOUCHARD, Annie BRISON, Roselyne BURON, Christian BUSSY, Myriam CHANET, Sylvie COMTE, Jocelyne DESCOLLONGES, Jean-Félix FEZZOLI, Jean-Pierre GAGNE, Sylvain GRINAND, Benjamin GROSJEAN, Marcel JACQUIN, Jocelyne JOUBERT, Jean MARCELLI, André MOINGEON, Martial MONTEGRE, Eric NODET, Bernard PERRET, Marc PERROT, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Renée PONTAROLO, Sylvie RIGHETTI, Jacques ROLLAND, Jacqueline SELIGNAN, Michel TERRIER, Paul VERNAY, Françoise VEYSSET

Groupe de travail « **Schéma de mutualisation** »,

Responsable : Bernard PERRET

Membres : Eric BEAUFORT, Liliane BLANC-FALCON, Andrée BOZON, Lionel CHAPPELLAZ, Dominique DELOFFRE, Jérôme DOCHE, Jean-Félix FEZZOLI, Jean-Pierre HERMAN, Elisabeth LAROCHE, Gisèle LEVRAT, Christian LIMOUSIN, Jean MARCELLI, Martial MONTEGRE, Max ORSET, Bernard PERRET

Groupe de travail « **Contrat Ambition Région** »,

Membres : Gilbert BABOLAT, Daniel BEGUET, Liliane BLANC-FALCON, Annie BRISON, Gérard BROCHIER, Jean-Marie CASTELLANI, Gilles CELLIER, Dominique DELOFFRE, Daniel FABRE, Jean-Pierre HERMAN, Elisabeth LAROCHE, Gisèle LEVRAT, Daniel MARTIN, André MOINGEON, Jean-Alex PELLETIER, Bernard PERRET, Franck PLANET, Thérèse SIBERT, Paul VERNAY, Françoise VEYSSET

Groupe de travail « **Contrat de ruralité** »,

Membres : Simon ALBERT, Daniel BEGUET, Jean-Paul BIGLIA, Liliane BLANC-FALCON, Annie BRISON, Josiane CANARD, Elisabeth LAROCHE, Jean MARCELLI, Daniel MARTIN, Thérèse SIBERT, Paul VERNAY

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENTERINE ces dispositions.
- PROPOSE que Mme Liliane BLANC-FALCON anime le groupe de travail « Contrat de ruralité ».
- PROPOSE que M. Daniel BEGUET anime le groupe de travail « Contrat Ambition Région ».

Délibération n° 2017-040 : Extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) – Avenants aux marchés

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle l'obligation de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, depuis le 1^{er} janvier 2017, de reprendre les contrats en cours signés par les anciennes Communautés de communes de la Vallée de l'Albarine (CCVA) et Rhône Chartreuse de Portes (CCRCP) et entrant dans ses domaines de compétence.

Pour cela, un avenant doit être signé pour chaque marché afin que désormais la raison sociale du maître d'ouvrage soit la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Les marchés concernés sont :

1/ Marchés de l'ancienne CCVA :

- Etude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : titulaire URBANIS
- Mission d'accompagnement sur l'élaboration d'un projet global de territoire et son volet cadre bâti : titulaire CAUE

- Exploitation de la déchèterie de Saint-Rambert-en-Bugey : titulaire QUINSON-FONLUPT
- Collecte et transport du verre sur le canton de la Vallée de l'Albarine : titulaire SME Environnement
- Location longue durée et maintenance de deux véhicules-benne de collecte des déchets ménagers : titulaire FRAIKIN

2/ Marchés de l'ancienne CCRCP :

- Marché collecte, transport et tri des déchets issus du tri sélectif : titulaire BRIOR'D'URES
- Marché collecte et transport des ordures ménagères : titulaire BRIOR'D'URES
- Marché de services pour la gestion de la déchèterie de Lhuis : titulaire BRIOR'D'URES

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer les avenants pour les marchés décrits ci-dessus.

Délibération n° 2017-041 : Modification des statuts du syndicat mixte ORGANOM

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 25 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, indique que les statuts du Syndicat mixte ORGANOM, article 5, organisent la représentation des intercommunalités au Comité syndical selon les modalités suivantes :

« *La représentation des Etablissements publics de coopération intercommunale au sein du comité syndical est fixée en fonction de la population légale telle que définie par l'INSEE, selon les modalités suivantes :*

- *chaque EPCI est représenté par 1 (un) délégué titulaire plus 1 (un) délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants.*
- *chaque délégué a 1 (un) suppléant qui est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Les suppléants seront systématiquement invités et informés. »*

Des regroupements d'intercommunalités sont en cours dans le cadre de la « loi NOTRe ». Le tableau ci-dessous présente la nouvelle représentation au Comité syndical, à compter du 1^{er} janvier 2017.

	Nombre habitants	Nombre délégués
CA3B hors CC St Trivier de Courtes	126 684	13
CC Dombes (ex Châtillon+Ctre Dombes+Chalamont)	38 224	4
CC Rives de l'Ain – Pays de Cerdon	14 255	2
CC Plaine de l'Ain (y compris ex-CC Vallée de l'Albarine, hors ex-CC-Rhône Chartreuse de Portes)	72 991	8
CC Côtière à Montluel	24 586	3
CC Miribel et Plateau	23 302	3
CC Haut Bugey (seule ex Mts Berthiand)	5 857	1
CC Veyle (seule ex CC Bords de Veyle)	8 525	1
CC Pays Bâgé (sans Pont de Vaux)	14 954	2
Total	329 378	37

Par ailleurs la précision suivante est apportée dans l'article 5 : « *Le délégué titulaire empêché doit solliciter le suppléant en temps opportun ; en cas d'empêchement de ce dernier, le délégué titulaire peut donner une procuration de vote à un autre membre de l'organe délibérant. »*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts d'ORGANOM, telle que proposée.

Délibération n° 2017-042 : Prolongation et renouvellement du marché de « collecte, transport et tri des déchets issus du tri sélectif » sur l'ex-Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 25 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle l'obligation de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, depuis le 1^{er} janvier 2017, de reprendre les contrats en cours signés par les anciennes Communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes.

La Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes a conclu, depuis le 1^{er} mars 2014, un marché avec l'entreprise BRIOR'D'URES pour « la collecte, le transport et tri des déchets issus du tri sélectif ».

Ce marché s'achèvera le 28 février 2017.

M. André MOINGEON propose d'une part, de lancer une procédure adaptée pour renouveler le présent marché jusqu'au 30 juin 2018 date de fin des contrats correspondants passés par la CCPA et d'autre part, de prolonger le marché de BRIOR'D'URES le temps nécessaire à la consultation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, par procédure adaptée, pour le renouvellement du marché de « collecte, transport et tri des déchets issus du tri sélectif » sur les communes de l'ancienne Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes.
- AUTORISE le président, ou vice-président délégué, à signer le marché correspondant qui s'achèvera le 30 juin 2018.
- AUTORISE le président, ou vice-président délégué, à signer avec l'entreprise BRIOR'D'URES, un avenant pour prolonger de 4 mois le marché actuel, le temps de réaliser la procédure de consultation.

Délibération n° 2017-043 : Renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères sur l'ex-Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 25 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle l'obligation de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, depuis le 1^{er} janvier 2017, de reprendre les contrats en cours signés par les anciennes Communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes.

La Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes a conclu, depuis le 15 août 2016, un marché avec l'entreprise BRIOR'D'URES pour la collecte des ordures ménagères.

Ce marché s'achèvera le 14 août 2017.

M. André MOINGEON propose de lancer une procédure adaptée pour renouveler le présent marché d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois un an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, par procédure adaptée, pour le renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères sur les communes de l'ancienne Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes.

- AUTORISE le président, ou vice-président délégué, à signer le marché correspondant d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois un an.

Délibération n° 2017-044 : Renouvellement du marché de collecte des points d'apport volontaire (PAV) enterrés

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 25 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que le marché conclu avec l'entreprise ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES pour la collecte des points d'apport volontaire (PAV) enterrés arrivera à échéance le 31 août 2017.

Aussi, il convient de lancer dès à présent une consultation d'entreprises, sous forme de procédure adaptée.

Le marché à intervenir serait de 2 ans pour un montant prévisionnel de 180 000 euros HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, sous forme de procédure adaptée, pour la collecte des points d'apport volontaire (PAV) enterrés.
- AUTORISE le président, ou vice-président délégué, à retenir l'entreprise la mieux-disante et à signer le marché correspondant, d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2017, ainsi que les avenants éventuels.

Délibération n° 2017-045 : Participation financière 2017 des communes concernées par l'utilisation de la balayeuse-aspiratrice communautaire

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 25 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle qu'en 2016 le montant de la participation demandée aux communes et aux éventuels EPCI utilisant la balayeuse-aspiratrice de la Communauté de communes avait été fixé à 75 € par heure d'utilisation.

Il suggère, bien que cette prestation de services soit largement déficitaire pour la CCPA, de maintenir ce tarif pour l'année 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2017, à 75 €/heure d'utilisation le montant de la participation qui sera mis à la charge des communes et des éventuels EPCI. Un état sera dressé en fin d'année, commune par commune et pour chaque EPCI, en fonction des heures d'utilisation effectives, le règlement s'effectuant avant le 31 décembre 2017.

Délibération n° 2017-046 : Attribution d'une subvention à l'association française d'étude des ambroisies

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 25 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée par l'association française d'étude des ambrosies pour une subvention de 3 000 € pour la poursuite des comptes de pollen destinés à la Plaine de l'Ain et orientés sur l'ambrosie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 3 000 € à cette association.

Délibération n° 2017-047 : Redevance spéciale 2017 pour l'enlèvement des déchets

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 25 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992.

En 2016, le prix au litre installé était de 0,023 €.

Pour l'année 2017, la commission « déchets et environnement » propose de relever ce tarif à 0,024 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts de traitement fixés par Organom.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2017, à 0,024 € le prix du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels dotés de bacs, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 1 et 5).
- DECIDE de fixer à 30 € le prix du rouleau de sacs blancs 50 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.
- DIT que le règlement devra intervenir à réception du titre de recette pour les producteurs dont la redevance annuelle est inférieure à 5000 €.
- DIT que le règlement devra intervenir avant le 30 novembre 2017, avec un acompte de 50 % au 30 juin pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel MANOS.

Nombre de présents : 68 - Nombre de votants : 76

Délibération n° 2017-048 : Convention entre le syndicat mixte BUCOPA et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la mise à disposition d'un agent

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, Président, rappelle que jusqu'au 31 décembre 2016, un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe assurait, pour 50 % de son temps de travail, une mission pour le compte du CDRA Plaine de l'Ain – Côtière qui concernait les communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de Miribel et du Plateau, du canton de Montluel, et de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

Le président explique qu'en raison de la fin du contrat de développement Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} janvier 2017, cet agent titulaire à temps non complet (32 H/S) assurera pour moitié de son temps de travail, la fonction d'assistante administrative auprès de la chargée des politiques contractuelles de développement local de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Il convient donc de signer avec le syndicat mixte BUCOPA, une convention de mise à disposition de cet agent.

Conformément au décret susvisé, la convention précisera les conditions de mise à disposition de l'agent, notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par le syndicat mixte BUCOPA. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition avec le syndicat mixte BUCOPA, la collectivité d'origine.

Délibération n° 2017-049 : Convention entre la CCPA et l'Office de tourisme communautaire « Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain » pour la mise à disposition d'un agent

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 ; R 134-13 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2016-166, en date du 17 novembre 2016, actant la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'office de tourisme communautaire « Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain », association loi 1901, œuvrant au développement et à la promotion du tourisme des communes de la Communauté de communes, selon les missions définies dans l'article L 133-3 du Code du Tourisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2016-206, en date du 14 décembre 2016, actant le transfert de droit d'un titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe remplissant en totalité ses fonctions dans l'office de tourisme communal de Meximieux ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'office de tourisme communautaire « Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain », Association loi 1901, supprime les offices de tourisme existants, devenus bureaux d'information touristique tel que le prévoit la loi ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'agent transféré a été reclassé au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, Président, explique qu'il est nécessaire de signer avec l'office de tourisme communautaire « Pérourges – Bugey – Plaine de l'Ain » une convention de mise à disposition d'un agent titulaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il propose de signer ladite convention pour une période maximale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 74 voix pour et 2 abstentions :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe auprès de l'office de tourisme communautaire « Pérourges – Bugey – Plaine de l'Ain ».

Délibération n° 2017-050 : Création de deux emplois non permanents pour les services « Collecte et gestion des déchets » et « ADS et urbanisme »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale autorisant les collectivités et établissements à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

VU la délibération n°2016-206 du 14 décembre 2016, portant mise à jour du tableau des effectifs ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle :

- d'une part, que le 6 novembre 2014, il avait été créé un emploi d'avenir pour exercer les fonctions d'assistant de prévention déchets et protection de l'environnement durant trois ans.

Monsieur le Président informe que l'agent recruté en qualité d'emploi d'avenir depuis le 1^{er} mars 2015 a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat pour la dernière année.

Considérant la nécessité de maintenir des actions de terrain, une offre d'emploi d'Ambassadeur du tri a été publiée. Parmi les nombreuses candidatures reçues aucun postulant n'est éligible à un emploi d'avenir. Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent d'Ambassadeur du tri pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

- d'autre part, que suite au désengagement de l'Etat, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est dotée en juillet 2014 d'un service ADS pour assurer la compétence Aménagement de l'espace et du « conseil, appui et assistance aux communes en matière d'urbanisme et d'aménagement ».

Pour une bonne gestion des dossiers, il est admis qu'un agent instructeur traite environ 300 dossiers par an.

Compte tenu de l'évolution du service et l'intégration des communes issues des communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et de *Rhône-Chartreuse de Portes*, il est proposé de créer un emploi non permanent d'Instructrice ADS pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Président précise que ces emplois relèveront de la catégorie C et que le recrutement se fera par voie contractuelle sur la base de l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, pour une durée d'un an chacun, deux emplois non permanent d'Ambassadeur du tri et d'Instructrice ADS.
- AUTORISE le Président à recruter les agents et à signer tous les documents afférents.
- DECIDE, pour l'emploi « Ambassadeur du tri », de solliciter une subvention d'Eco-Emballages à hauteur de 50 %.

Délibération n° 2017-051 : Transfert d'emprunts au 1^{er} janvier 2017 sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances, rappelle que la loi NOTRe oblige le transfert des bâtiments public à vocation économique, sous le régime de la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain prendra à son compte à compter du 1^{er} janvier 2017 toutes les charges liées à ces bâtiments transférés, il est nécessaire, que l'ensemble des contrats s'y rattachant, y compris les emprunts contractés soient transférés à la CCPA par avenants.

Ainsi pour le bâtiment appartenant à la commune de Château-Gaillard et loué l'entreprise TNT Express National, les emprunts associés sont les suivants :

Bâtiment	Banque	N° emprunt	Montant du capital emprunté	Date de signature	Date d'échéance	Montant de l'annuité	Taux initial
Atelier-relais de Château-Gaillard (1)	Crédit Agricole	794359	35 000	en 2011	15/01/2023	3 480,59 €	2,83 %
Renégociation (2)	Banque populaire	7133713	70 000	en 2012	03/08/2024	6 871,92 €	2,00 %
Renégociation (3)	Banque populaire	7124251	550 000	en 2011	08/06/2024	50 273,76 €	2,00 %

(1) le capital restant dû à la date du transfert (fin décembre 2016) est de 21 824,63 €

(2) le capital restant dû à la date du transfert (fin décembre 2016) est de 49 221,57 €

(3) le capital restant dû à la date du transfert (fin décembre 2016) est de 349 327,76 €

Mme Elisabeth LAROCHE rappelle aussi que ce bien sera mis à disposition de la CCPA, et que l'ensemble des mouvements comptables y afférant figureront dans le budget annexe Immobilier Locatif Economique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert des emprunts selon les conditions ci-dessus, au 1^{er} janvier 2017.
- AUTORISE le Président à signer tout document et avenant se rapportant à ces emprunts ainsi que ceux concernant cette mise à disposition.

Délibération n° 2017-052 : Transfert de l'emprunt sur le budget principal CCPA au 1^{er} janvier 2017 suite à la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine au 31 décembre 2016 – Modalité rectificative

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances, rappelle la délibération n°2016-197 du 14 décembre 2016 relative au transfert de l'emprunt du bâtiment de la déchetterie intercommunale sur le budget principal CCPA au 1^{er} janvier 2017 suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine.

Mme Elisabeth LAROCHE précise que le capital restant dû est de 194 211,04 € au 1^{er} janvier 2017 au lieu de 188 403,36 € annoncé au dernier conseil.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le rectificatif sur le montant du capital restant dû soit 194 211,04 €.

Délibération n° 2017-053 : Attribution de compensation prévisionnelle 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que plusieurs évolutions de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au 1^{er} janvier 2017 impliquent une modification des attributions de compensation : l'extension du périmètre, les transferts des compétences induits par la loi NOTRe ou par les nouveaux statuts.

Pour rappel, les attributions de compensation (AC) sont liées au régime de la fiscalité professionnelle unique et ont pour objet de neutraliser les effets budgétaires de tout transfert de compétence. Le but est bien que la commune ne soit ni gagnante, ni perdante à l'occasion d'un transfert de compétence la concernant.

La détermination des AC demande un important travail, qui est supervisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont la composition a été validée par le conseil communautaire du 12 janvier dernier. La loi, en l'occurrence le Code Général des Impôts, prévoit toutefois assez précisément le mode de calcul des AC, en différenciant les charges et recettes de fonctionnement non liées à un équipement, et les charges et recettes liées à un équipement (calcul d'un coût moyen annualisé).

La CCPA est par ailleurs dans l'obligation légale de transmettre aux communes, pour leur permettre de préparer leur budget annuel, une estimation de leur nouvelle AC avant le 15 février 2017.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} février dernier. Après un rappel sur les modes de calcul des attributions de compensation, des simulations ont été présentées. Ces simulations se basent sur des hypothèses de travail qui n'ont pas été formellement validées et qui devront l'être, au fur et à mesure des prochaines réunions et avant fin septembre 2017.

En effet, la CLECT doit approuver et remettre au président son rapport définitif, qui sera validé par le conseil communautaire avant le 30 septembre 2017. En dernier lieu, les conseils municipaux auront trois mois, avant le 31 décembre 2017, pour approuver, à la majorité qualifiée, ce rapport définitif comprenant les montants définitifs des AC.

Pour respecter le calendrier de transmission des AC prévisionnelles 2017 aux communes, il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver leur montant, figurant dans le tableau en annexe.

Par ailleurs, pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver, pour les communes bénéficiant d'une AC positive reversée par la communauté de communes, les modalités de versements suivantes :

- le versement début mars de trois mensualités calculées sur la base des AC prévisionnelles (voir dernière colonne du tableau en annexe)
- le versement chaque début de mois, d'avril à novembre, de mensualités calculées sur la base des AC prévisionnelles (voir dernière colonne du tableau en annexe)
- les ajustements liés aux AC définitives seront portés sur le dernier versement de décembre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2017.
- APPROUVE les modalités de versements énoncées ci-dessus.

Délibération n° 2017-054 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chazey-sur-Ain concernant des aménagements de sécurité routière dans le bourg (114 156 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagements de sécurité routière dans le bourg sur la Commune de Chazey-sur-Ain.

Le montant total d'investissement s'élève à 228 312 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 228 312 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 146 445 euros pour la Commune de Chazey-sur-Ain.

La demande de la Commune s'élève à 114 156 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 114 156 euros.

Le montant subventionné est donc de 228 312 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 114 156 euros à la Commune de Chazey-sur-Ain pour les aménagements de sécurité routière dans le bourg.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-055 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Meximieux concernant la réhabilitation de la rue du Puits volant (122 313,95 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils

s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation de la rue du Puits volant sur la Commune de Meximieux.

Le montant total d'investissement s'élève à 273 375,50 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 28 747,60 euros versée par l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 244 627,90 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 248 883 euros pour la Commune de Meximieux.

La demande de la Commune s'élève à 122 313,95 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 122 313,95 euros.

Le montant subventionné est donc de 244 627,90 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 122 313,95 euros à la Commune de Meximieux pour la réhabilitation de la rue du Puits volant.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-056 : Création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour touristique

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 23 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la taxe de séjour est mise en place. Elle est collectée par les hébergeurs du territoire auprès de leur clientèle, selon les modalités définies dans la délibération n°2016-132. Le reversement de la taxe est effectué soit annuellement soit par trimestre. Pour ceux qui effectueraient ce choix, le premier reversement interviendra au 20 avril 2017.

Aussi, il est nécessaire de créer une régie de recettes, selon les modalités précisées dans les arrêtés en annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer une régie de recettes, à compter du 1^{er} mars 2017, pour la perception de la taxe de séjour intercommunale et départementale, collectée par les hébergeurs du territoire.
- APPROUVE les modalités de la régie telles que figurant dans les projets d'arrêtés joints en annexes.
- CHARGE le président de signer les arrêtés de création de régie et de nomination d'un régisseur principal et d'un ou plusieurs mandataires suppléants à la même date.

Délibération n° 2017-057 : Conventions de mise à disposition de locaux entre la CCPA, l'office de tourisme intercommunal et les communes sièges de Bureaux d'information

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2017 ;

VU l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») et notamment les articles 64 et 65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, portant extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au 1/01/2017 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. A ce titre, elle a créé un office de tourisme communautaire sous statut associatif en novembre 2016, qui intègre les quatre anciens offices de tourisme présents sur le territoire, à savoir ceux de Pérouges, Meximieux, Saint-Rambert et Lhuis. Ces derniers sont maintenus en bureau d'information touristique.

Pour le permettre, cela nécessite la mise à disposition des locaux en faveur de l'office de tourisme communautaire. Pour rappel, dans le cadre du transfert de compétence, ces locaux municipaux sont automatiquement transférés à la CCPA par l'intermédiaire d'un procès-verbal de mise à disposition. Enfin, d'autres moyens plus ponctuels sont également nécessaires comme l'utilisation de salles polyvalentes.

Quatre conventions tripartites, entre la CCPA, chaque commune concernée et l'OT, ont donc été rédigées et sont jointes en annexes pour approbation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la mise à disposition des locaux de Pérouges, Meximieux, Lhuis et St-Rambert en faveur de l'office de tourisme communautaire, ainsi que le contenu des conventions présentées en annexes.
- AUTORISE le président à signer les conventions avec les communes et l'office de tourisme communautaire.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 MARS 2017

L'an 2017, le jeudi 9 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 1^{er} mars 2017 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 70 - Nombre de votants : 75

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Josiane ARMAND, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Jean PEYSSON, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Eric NODET, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Sylvie COMTE, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Régine GIROUD, Gilbert BABOLAT, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Nathalie MONNET, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jean-Pierre HERMAN, Jean-Luc ROBIN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sandrine CASTELLANO (à Sylvie SONNERY), Laurence CARTRON (à Renée PONTAROLO), Patrick CHARVET (à Gisèle LEVRAT), Jacqueline SELIGNAN (à Daniel FABRE), Frédérique BOREL (à Gilbert BABOLAT).

Etaient excusés et suppléés : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Ghislaine PERNOD (par Nathalie MONNET).

Etaient excusés : Marie-Pierre PRAS, Dominique DELOFFRE, Marilyn BOTTEX, Jean-Luc RAMEL, Patrick MILLET.

Etaient absents : Thierry DEROUBAIX, Marcel CHEVÉ, Jean-Paul PERSICO, Jean MARCELLI.

Délibération n° 2017-058 : Modification d'un fonds de concours pour la réalisation de deux pistes cyclables (n°3 et 5) à Rignieux-le-Franc

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 14 avril 2016, le Conseil communautaire a décidé de verser un fonds de concours de 31 340,75 € à la commune de Rignieux-le-Franc pour la réalisation de deux aménagements cyclables et piétonniers (pistes n°3 et 5).

Le plan de financement de la commune de Rignieux-le-Franc prévoyait une subvention de 30 000 € de la part de l'Etat au titre de la DETR.

Cette subvention ayant été refusée, la CCPA est donc amenée à recalculer sa participation qui s'élèvera désormais à 46 340,75 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 69 voix pour et 1 abstention :

- DIT que le montant du fonds de concours à verser à la commune de Rignieux-le-Franc pour la réalisation de deux pistes cyclables (n°3 et 5) est de 46 340,75 €.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Jean-Luc RAMEL.

Nombre de présents : 71 - Nombre de votants : 76

Délibération n° 2017-059 : Acquisition foncière tènement RAVET-MONGENOT - régularisation du prix de vente

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 15 juin 2016, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir auprès des consorts RAVET-MONGENOT, pour le traitement et l'infiltration des eaux usées dans le cadre du projet de création d'un giratoire à la sortie n°8 de l'A42, une surface de l'ordre de 18 800 m² issue de la parcelle ZR 296 située à Château-Gaillard, lieu-dit « aux longues rayes ».

Après bornage du terrain, il s'avère que la surface exacte est de 18 830 m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que la surface à acquérir, issue de la parcelle ZR 296, sera de 18 830 m² au prix de 3,50/m², soit 65 905 €.
- DIT que l'indemnité d'éviction attribuée à Mme Christiane RAVET, au prix de 0,80 €/m², sera de 15 064 €.
- DONNE pouvoir au président, ou au vice-président délégué, pour signer les actes passés en l'étude de M^e Eric CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Délibération n° 2017-060 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 21 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature de plusieurs promesses de vente au prix de 7 € le m² environ.

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelle AC431, AC469, AD19, AD97 et AD101 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 1 110 m², 1 422 m², 1 277 m², 2 350 m², et 2 000 m² soit un total de 8 159 m² : arrondis à 57 200 €
- Parcelle AD45 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 1 199 m², soit un total de 1 199 m² : arrondis à 8 500 €
- Parcelle AD49, AE13 et AE15 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 1 107 m², 1 990 m² et 2 542 m², soit un total de 5 639 m² : arrondis à 39 500 €
- Parcelle AD91 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 2 382 m² : arrondis à 16 700 €
- Parcelle AD409 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 2 057 m² : arrondis à 14 500 €
- Parcelle AE16 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 5 213 m² : arrondis à 36 500 €

- Parcelle AD14 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 2 662 m² : arrondis à 18 700 €
- Parcelle AE01 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 2 305 m² : arrondis à 16 200 €
- Parcelle AD269 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 1 970 m² : arrondis à 13 800 €

M. Joël BRUNET indique de plus qu'une erreur s'est glissée dans la délibération 188 du 14 décembre 2016. La CCPA a délibéré pour l'acquisition de la parcelle AD87 au lieu de la parcelle AD84. La superficie et le prix de la parcelle restent inchangés (740 m²). Il faut donc régulariser la situation pour l'acquisition de cette parcelle :

- Parcelle AC403, AC405, AC409, AC432, AD26, **AD84**, AD291, AD293, AD295, AD297, AD423, AE156, AE158 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale de 885 m², 3 272 m², 1 113 m², 3 883 m², 2 521 m², 740 m², 1085 m², 53 m², 1 893 m², 116 m², 1 985 m², 986 m², 186 m², soit un total de 18 718 m² : arrondis à 131 100 €.

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC431, AC469, AD19, AD97 et AD101, d'une superficie totale de 8 159 m², au prix de 57 200 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD45 d'une superficie totale de 1 199 m², au prix de 8 500 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD49, AE13 et AE15, d'une superficie totale de 5 639 m², au prix de 39 500 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD91, d'une superficie totale de 2 382 m², au prix de 16 700 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD409, d'une superficie totale de 2 057 m², au prix de 14 500 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AE16, d'une superficie totale de 5 213 m², au prix de 36 500 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD14, d'une superficie totale de 2 662 m², au prix de 18 700 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AE01, d'une superficie totale de 2 305 m², au prix de 16 200 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD269, d'une superficie totale de 1 970 m², au prix de 13 800 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC403, AC405, AC409, AC432, AD26, **AD84**, AD291, AD293, AD295, AD297, AD423, AE156, AE158 d'une superficie totale de 18 718 m², au prix de 131 100 €. La vente sera faite en l'étude de M^e PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Délibération n° 2017-061 : Zone d'activité « de la Masse » à Villieu-Loyes-Mollon – Convention de délégation de gestion des travaux de requalification de la voirie

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 21 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle de plus que l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sera décidé par délibérations concordantes entre la commune et la Communauté de communes.

Pour finir, il rappelle que des travaux de requalification sont en cours sur la Zone d'Activité de la Masse, et que le Conseil communautaire a validé un fond de concours le 14 décembre 2016. Il reste actuellement 31 198,63 € de travaux de voirie non réalisés, financés à 50 % par la CCPA, sur les 241 983,99 € prévu initialement.

Considérant ces faits, M. Joël BRUNET propose la mise en place d'une convention de gestion (annexé à la présente délibération) entre la commune de Villieu-Loyes-Mollon et la CCPA afin de garantir la continuité des services et opérations. Cette convention permettra à la commune de terminer les marchés actuellement en cours concernant les travaux de requalification de la voirie, sans avoir à en déléguer la gestion à la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de délégation de gestion des travaux de requalification de la voirie de la ZA de la Masse avec la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Délibération n° 2017-062 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'aménagement d'un carrefour à feu sur la RD1084

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 21 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que la commune de Villieu-Loyes-Mollon a sollicité, par délibération du 5 mai 2016 un fonds de concours auprès de la CCPA pour l'aménagement d'un carrefour à feu sur la RD1084.

Ce projet a pour objectif de mettre en sécurité le carrefour entre la RD1084 et la voie de la masse, menant notamment à la zone d'activités communale « sous la gare », carrefour extrêmement dangereux.

La commune est accompagnée par l'Agence départementale d'ingénierie et a sollicité une aide du CD01 à hauteur de 14 213 €, pour un coût global d'aménagement de 109 423,75 €.

Le montant total d'investissement s'élève à 109 423,75 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière du CD01 au titre de la dotation territoriale de 14 213 euros HT.

Le montant subventionnable est donc de 95 210,75 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %.

La demande de la Commune s'élève à 47 605,38 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 47 605,38 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 47 605,38 euros à la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'aménagement d'un carrefour à feu sur la RD1084.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Patrick MILLET.

Nombre de présents : 72 - Nombre de votants : 77

Délibération n° 2017-063 : Modification d'attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la Zone Industrielle de la Commune de Château-Gaillard

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 21 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

VU la délibération du 16 décembre 2006, dans laquelle le Conseil communautaire a créé un fonds de concours pour les aménagements industriels, artisanaux et commerciaux réalisés par les communes (zones de niveau 4), en l'indexant, à hauteur de 50 % de ce montant, sur la subvention versée à la commune bénéficiaire par le Conseil général de l'Ain au titre de son aide aux initiatives communales en matière de développement économique pour l'immobilier d'entreprises et pour l'aménagement de zones d'activités ;

VU les modifications apportées au dispositif de la CCPA par les délibérations du 25 septembre 2010 et du 21 juin 2011 ;

VU la délibération n°2015-006 du 5 février 2015, concernant l'attribution d'un fond de concours à la commune de Château-Gaillard pour les travaux de requalification de la zone industrielle ;

VU la délibération n°2017-011 du 30 janvier 2017 de la commune de Château-Gaillard, concernant cette même attribution de fond de concours ;

M. Joël BRUNET, vice-président, explique que les plans de financements présentés dans chacune des délibérations citées ci-dessus n'étaient pas concordants, la délibération de la CCPA ne prenant pas en compte notamment la dotation territoriale dont a bénéficié la commune de Château-Gaillard.

En conséquence, le versement du fond de concours n'a pu se faire alors que les travaux ont été réalisés. Il est donc proposé le remplacement de la délibération n°2015-006 du 5 février 2015 afin de prendre en compte le plan de financement suivant et permettre le paiement du fonds de concours :

Le montant total des travaux s'élève à 206 723,20 euros HT.

La commune a bénéficié de la dotation territoriale à hauteur de 20 950 euros HT.

Le montant subventionnable est donc de 185 773 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, non plafonnée dans ce cas.

Le fonds de concours proposé est donc de 92 886,60 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le versement d'un fond de concours à la commune de Château-Gaillard, à hauteur de 92 886,60 €.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 21 juin 2011.
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2015-006 du 5 février 2015.

Délibération n° 2017-064 : Définition de l'intérêt communautaire de la Politique locale du commerce

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 21 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 validant les compétences de la CCPA, et notamment la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire. Il rappelle qu'il existe trois associations de commerçants sur le territoire. Ces associations se sont groupées en une fédération, Amblamex, afin de pouvoir réaliser des actions communes sur le territoire en faveur du développement du commerce.

Amblamex accompagne les associations de commerçants dans la réalisation d'actions groupées et d'envergure sur le territoire de la CCPA. Ces dernières années, Amblamex a permis la mise en place de chèques cadeaux, du site « monpanierfute.fr » et le déroulement de journées d'actions collectives aux trois associations.

En conséquence, il propose donc de définir l'intérêt communautaire comme le soutien aux actions d'animations commerciales concernant l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT l'intérêt communautaire** de la compétence statutaire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la façon suivante : « soutien aux actions d'animations commerciales concernant l'ensemble des communes de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ».

Délibération n° 2017-065 : Attribution d'une subvention à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 21 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'il existe trois associations de commerçants sur le territoire. Ces associations se sont groupées en une fédération, Amblamex, afin de pouvoir réaliser des actions communes sur le territoire en faveur du développement du commerce.

Amblamex accompagne les associations de commerçants dans la réalisation d'actions groupées et d'envergure sur le territoire de la CCPA. Ces dernières années, Amblamex a permis la mise en place de chèques cadeaux, du site « monpanierfute.fr » et le déroulement de journées d'actions collectives aux trois associations.

Afin de réaliser ces actions, Amblamex s'appuie sur une animatrice recrutée par la CCI. Ce poste était jusqu'alors financé par les villes d'Ambérieu, Meximieux, Lagnieu, la CCI et les associations de commerçants.

Afin d'assurer le financement du poste sur l'année 2017, Amblamex et la CCI sollicitent la CCPA afin d'obtenir un financement, à hauteur de 45 000 euros. Cette demande remplace les demandes auparavant faites auprès des communes de Meximieux, Lagnieu et Ambérieu à hauteur de 15 000 euros par commune.

Le coût du poste d'animation en 2016 était de 49 961,07 euros. La CCI ainsi que les associations de commerçants participent aussi au financement du poste. Des subventions sont demandées chaque année pour le financement de ce poste (Europe et CD01), et sont déduites de la participation de chacun.

Il est rappelé qu'il a été demandé à Amblamex et aux associations de commerçants de s'ouvrir au commerce de l'ensemble du territoire. Les associations ont donc modifié leurs statuts pour permettre l'accueil de nouveaux membres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 45 000 euros à la CCI pour le financement du poste d'animateur commercial d'Amblamex.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.

Délibération n° 2017-066 : Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2017-2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2016 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificative de 2016 prévoit l'élaboration d'une convention couvrant la durée du Contrat de Ville et signée entre le bailleur social, la commune, l'EPCI et l'Etat.

Dynacité et la SEMCODA s'engagent à mettre en œuvre sur le territoire des Courbes de l'Albarine, des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants, l'entretien et à la gestion du parc et la qualité du service rendu aux locataires.

La convention entre Dynacité, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat est valide pour les années 2017 à 2020, sur la base d'imposition de des années 2016 à 2019.

La convention entre la SEMCODA, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat est valide pour les années 2017 à 2020, sur la base d'imposition de des années 2016 à 2019.

Un avenant annuel sera annexé à chaque convention afin d'y présenter : le bilan des actions de l'année écoulée, les éventuelles évolutions des montants d'exonération et les éventuelles évolutions d'actions développées en contrepartie. Ces avenants seront présentés annuellement au Conseil communautaire.

Montant prévisionnel de l'exonération de TFPB 2017 basé sur les avis d'imposition 2016

	Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	
	Dynacité	Rue du Dépôt	32 rue du dépôt	40	6413 €
	Dynacité	Sarrail	2-16 rue Girod de l'Ain	72	11147 €
	Dynacité	Noblemaire	Tour a-b-c-d Rue Gustave Noblemaire	132	20229 €
	Dynacité	Dimitriewsky	31-41 rue du dépôt	33	5154 €
	Dynacité	Rue Jean Emery	10-14 rue Jean Emery	30	3947 €
	Dynacité	Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	1	627 €
			Sous-total Dynacité	332	47 517 €
	Semcoda	Sarrail	1-16 rue de l'Albarine Place Sarrail	106	19 426 €
			Sous-total Semcoda	106	19 426 €
			TOTAL	438	66 943 €

Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – Année 2017

Axe	Action	Dépense prévisionnelle	Dépenses valorisées par Dynacité au titre de la TFPB	Dépenses valorisées par la SEMCODA au titre de la TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agent de médiation sociale	46 000 €	20 000 €	
Sur-entretien	Sur-entretien parties communes	4 517 €	4 517 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Animateur local	34 000 €	23 000 €	11 000 €
Gestion des déchets et encombrants	Gestion des déchets et encombrants	6 000 €		6 000 €
Sur-entretien	Sur-entretien	2 400 €		2 400 €
TOTAL		92 917 €	47 517 €	19 400 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 71 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE les conventions d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions et les différents avenants annuels avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires.

Délibération n° 2017-067 : Approbation des subventions annuelles 2017 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2017 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir certains des projets retenus à savoir :

- Le projet « Booster » déposé par Unis-cité, en lien avec l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans et la valorisation de la mobilité, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 3 500 €.
- Le projet « Animation numérique » déposé par la Maison des jeunes et de la culture Louise Michel, en lien avec LAB 01, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 4 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces deux subventions au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2017.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. René DULOT.

Nombre de présents : 71 - Nombre de votants : 76

Délibération n° 2017-068 : Débat d'Orientations Budgétaires 2017

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 13 avril 2017.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances et budget, il présente les orientations budgétaires qu'il propose de fixer pour l'exercice 2017 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.
- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 a eu lieu.

Délibération n° 2017-069 : Surveillance des berges de l'Ain 2017 – Mission de protection de l'environnement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Eric GAILLARD, vice-président, rappelle que depuis 2005 il a été confié à l'Office National des Forêts une mission de police de l'environnement pour la surveillance des plans d'eau et des bords de rivière de fin juin à début septembre. Les objectifs de cette mission sont : un suivi de la propreté et des dégradations, une identification de tout danger menaçant la sécurité, une analyse de la fréquentation, et une information et une éducation des publics.

L'expérience étant toujours concluante, il propose de reconduire l'opération pour la même période en 2017.

L'opération s'organisera dans les conditions suivantes :

- . 18 journées de surveillance mobilisant une équipe de l'ONF dont au moins un agent assermenté.
- . un montant de prestation de 28 998 € TTC dont 11 036,80 € TTC à régler au commencement de la mission et le solde après remise du rapport des tournées de surveillance 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces dispositions.
- AUTORISE le président, ou M. Eric GAILLARD, vice-président, à signer la convention avec l'ONF proposée en annexe.

Délibération n° 2017-070 : Travaux déchèterie de Meximieux – Lancement d'une consultation

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 22 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle que, par délibération du 12 mars 2015, le Conseil communautaire a décidé de réorganiser les cinq déchèteries de son territoire.

Courant 2015, un diagnostic réalisé par le bureau d'études NALDEO a montré la nécessité d'engager des travaux, sur l'ensemble des sites, pour une mise en conformité réglementaire d'une part et pour améliorer la gestion de certains flux d'autre part.

Les travaux pour la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey ont débuté en octobre 2016.

M. Marc LONGATTE propose de lancer maintenant une consultation d'entreprises pour aménager la déchèterie de Meximieux ; l'estimation des travaux à réaliser sur ce site est de 900 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser des travaux de réorganisation sur la déchèterie de Meximieux, comme décrits ci-dessus.
- CHARGE le bureau d'études NALDEO d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet.
- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, sous forme de procédure adaptée.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à retenir les entreprises les mieux-disantes et à signer les marchés correspondants et les avenants éventuels.
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de l'Ain, ainsi que tout autre organisme, pour la réalisation des travaux.

Délibération n° 2017-071 : Régularisation relative à l'achat de parcelles pour la déchèterie d'Ambérieu

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle qu'une délibération du 11 juin 1994 a autorisé le président à acquérir plusieurs parcelles de terrains situés sur la commune de Château-Gaillard en vue d'aménager un « tourne à gauche » sur la RD 77^E pour accéder à la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey.

Jusqu'à ce jour, deux dossiers étaient encore en attente de régularisation : l'un pour l'achat de la parcelle ZD 256 lieu-dit « en Beauvoir » d'une surface de 354 m² appartenant à M. Christophe RICHER ; l'autre pour l'échange de parcelles avec les consorts FOURNIER.

Les dossiers ont été repris par l'étude de M^e Eric CHAUVINEAU.

Il convient maintenant de procéder à leur régularisation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME l'achat de la parcelle ZD 256 lieu-dit « en Beauvoir » appartenant à M. Christophe RICHER, d'une surface de 354 m² au prix de 0,305 €/m², soit 107,93 €.
- CONFIRME l'échange de parcelles entre les consorts FOURNIER (parcelle ZD 264 lieu-dit « en Beauvoir » d'une surface de 109 m²) et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (parcelle ZD 267 lieu-dit « en Beauvoir » d'une surface de 288 m²).
- DONNE pouvoir au président, ou au vice-président délégué, pour signer les actes correspondants auprès de M^e Eric CHAUVINEAU.

Délibération n° 2017-072 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (JO du 19 juin 2005),

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (JO du 28 mars 2005),

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle que par délibération du 12 mars 2015, le Conseil communautaire a décidé de réorganiser les cinq déchèteries de son territoire.

A ce titre, le diagnostic réalisé par le bureau d'études NALDEO courant 2015, a montré la nécessité d'engager des travaux, sur l'ensemble des sites, pour une mise en conformité réglementaire d'une part et pour améliorer la gestion de certains flux d'autre part.

Dans le cadre de ces travaux, de modernisation, un nouveau système de contrôle des accès, basé sur la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation, sera mis en place. Ce nouveau système permettra un meilleur suivi des entrées.

Le vice-président précise que l'agent chargé d'informer et sensibiliser les habitants, les services municipaux et les élus du territoire sur le nouveau mode d'accès en déchèterie, n'a pas souhaité renouveler la dernière année de son contrat en qualité d'emploi d'avenir. Aussi convient-il de le remplacer.

Suite à la recherche infructueuse d'un candidat éligible à un emploi d'avenir, le vice-président explique que, dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et de la circulaire n°2009-42 du 5 novembre 2009 relatifs au Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Il explique que la création d'un emploi dans le cadre de ce dispositif doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée, que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et que la prescription du CAE est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Le vice-président souligne que ce dispositif permet à la communauté de communes de participer à l'insertion et à la professionnalisation des citoyens de son territoire et ce à des conditions très avantageuses. En effet, le CUI-CAE donne lieu à l'établissement d'un contrat de travail de droit privé d'une durée limitée allant de 6 mois à 24 mois permettant ainsi au salarié de sortir de la précarité en lui donnant les moyens de se former et d'être accompagné dans l'acquisition de nouvelles compétences.

Il propose donc de fermer l'emploi créé par délibération le 6 novembre 2014 pour 3 ans dans le cadre du dispositif emploi d'avenir, et de créer un emploi dans le cadre du dispositif « CUI-CAE » pour informer et sensibiliser sur le nouveau mode d'accès en déchèterie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fermer l'emploi non permanent créé par délibération le 6 novembre 2014 pour 3 ans dans le cadre du dispositif emploi d'avenir.
- DECIDE de créer un emploi non permanent dans le cadre du dispositif « CUI-CAE » à compter du 13 mars 2017.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires.
- INDIQUE que la rémunération brute mensuelle sera basée sur le taux horaire du SMIC.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à recruter l'agent et à signer tous les documents afférents.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Luc ROBIN.

Nombre de présents : 70 - Nombre de votants : 75

Délibération n° 2017-073 : Fixation de la part variable incitative, des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2017

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 22 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année fiscale 2017, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que, par délibération du 29/09/16, trois zones ont été créées sur lesquelles les taux de TEOM pourront être votés de façon distincte.

Sur proposition de la commission déchets et environnement, il suggère :

- pour la zone constituée des communes de l'ancienne CCPA : d'arrêter à 59 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 41 % la part variable incitative et d'établir le taux 2017 de la part fixe à 5,01 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCRCP, le taux 2017 de la part fixe serait établi à 12,40 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCVA, le taux 2017 de la part fixe serait établi à 9,31 %.

Concernant la part variable incitative des 33 communes de l'ancienne CCPA, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2016 :

. bac de	80 L	:	2,61 €
. bac de	140 L	:	3,17 €
. bac de	180 L	:	3,54 €
. bac de	240 L	:	4,10 €
. bac de	360 L	:	5,22 €
. bac de	660 L	:	8,01 €
. bac de	770 L	:	9,03 €

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs :

. sac de	50 L	:	2,33 €	(soit 58 € le rouleau de 25 sacs)
. sac de	100 L	:	2,80 €	(soit 70 € le rouleau de 25 sacs)

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs enterrés :

- trappe conteneur 35 L : 0,79 € pour 1 passage.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2017.

Délibération n° 2017-074 : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du lycée de la plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le marché à conclure concerne les prestations de maîtrise d'œuvre à réaliser pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de la Plaine de l'Ain, situé à Ambérieu-en-Bugey.

Situé à proximité immédiate du lycée, il est principalement utilisé par les élèves de cet établissement. Construit en 1984, la hausse importante des effectifs qui avoisine les 2 000 élèves nécessite une adaptation des espaces de pratique sportive permettant de répondre aux besoins du lycée aussi bien en termes d'activités que de capacité.

De plus, il est utilisé également par quelques associations sportives pour lesquelles le projet permettra d'améliorer sensiblement leurs conditions d'évolution.

Enfin, le Conseil régional porte aussi un projet d'agrandissement et de rénovation du lycée mais les avancées respectives de chacune des opérations ne s'inscrivent pas dans les mêmes échéances de temps ; aussi il est souhaitable de lancer le projet de réhabilitation et d'agrandissement sans attendre tout en continuant les échanges d'informations avec la Collectivité de tutelle du lycée. C'est ainsi que le présent projet s'établira dans une emprise foncière définie par rapport au projet de travaux du lycée.

La commune cèdera le terrain nécessaire à l'extension du gymnase, des équipements afférents (bassins), ainsi que ceux destinés à l'agrandissement du lycée, pour l'euro symbolique (voir en annexe le plan de financement).

Il s'agit désormais de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en application de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret 2016-630 du 25 mars 2016.

Dans le cadre de ce concours, il vous est proposé :

- de fixer à 3 (trois) le nombre maximum de candidats admis à concourir,
- de préciser que les prestations à remettre par les candidats seront de niveau « esquisse + », affinées sur certains points, notamment le volet développement durable,
- de préciser que les deux candidats non retenus ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement du concours, recevront une prime de 18 000 euros HT.

La mission à confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui sera titulaire du marché à l'issue de la procédure de consultation, serait une mission dite « complète » incluant l'ensemble des prestations d'études (études préliminaires, avant-projet et projet) ainsi que les prestations relatives à la réalisation des travaux (assistance aux contrats de travaux, études d'exécution, direction des travaux et assistance aux opérations de réception).

Le coût global de cette prestation de maîtrise d'œuvre est estimé à 450 000 € HT.

Les éléments essentiels du programme correspondant à la présente consultation sont de :

- réhabiliter et restructurer le gymnase actuel y compris la zone des vestiaires et rangements
- construire un nouvel espace de pratique des sports de salle permettant l'accueil du public par la mise en place de tribunes télescopiques
- créer une salle spécifique d'escalade intégrant à la fois une structure artificielle et un mur dit « de blocs ».

L'enveloppe prévue pour la réalisation de ces travaux est de 4 100 000 €.

Pour l'ensemble de ces éléments, et notamment les créations, le projet devra pouvoir obtenir le label Bâtiment Basse Consommation et Haute Qualité Environnementale.

L'ensemble des éléments devra s'inscrire dans une cohérence architecturale pour constituer un complexe sportif unique tout en identifiant clairement les différents espaces d'évolution ; le programme fonctionnel et technique de ce projet est joint à la présente et servira de support au lancement du présent concours.

Il est par ailleurs nécessaire de constituer un jury de Concours, pour lequel il est envisagé la composition suivante :

- le président du jury : Monsieur le président de la CCPA ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil communautaire, au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 2 maîtres d'œuvre ou personnalités compétentes désignés par le président du jury.

Il est proposé de fixer l'indemnisation des maîtres d'œuvre participant au jury à un montant forfaitaire de 500 euros hors taxes par réunion, complétée du remboursement des frais de déplacement sur présentation des justificatifs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'agrandissement du gymnase du lycée, les éléments du programme présentés et l'enveloppe financière du projet.
- APPROUVE la mise en place d'une procédure de concours.
- AUTORISE le paiement de l'indemnisation des candidats non retenus et ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours de 18 000 euros HT.
- AUTORISE le paiement de l'indemnisation des membres du jury de 500 euros HT par réunion complétée des frais de déplacement.
- AUTORISE l'inscription des crédits de 40 000 euros correspondant aux indemnités ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution le règlement et les avenants, relatives au concours.

Délibération n° 2017-075 : Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain - Election du jury de concours

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la réalisation d'une extension du gymnase de la Plaine de l'Ain a pour objet principal de doter le lycée voisin d'un équipement qualitatif et performant lui permettant de faire face à l'évolution démographique et de répondre à ses besoins en matière d'enseignement d'Education physique et Sportive.

Ainsi, le projet envisagé sur le site comprendrait, au stade des études actuelles, les principales entités suivantes :

- une nouvelle salle multisports de grande dimension permettant l'installation de tribunes télescopiques pour une capacité d'accueil estimée à ce jour de 800 à 1000 personnes
- une salle spécifique dédiée à la pratique de l'escalade comprenant à la fois une Structure Artificielle d'escalade et un mur dit « de blocs »
- la salle actuelle qui fera l'objet d'une remise à niveau et d'une restructuration
- un espace vestiaires rénové et agrandi pour porter le nombre total de vestiaires à 10
- des locaux de rangements adaptés aux besoins des utilisateurs et des espaces de pratique.

La délibération n°2017-074 du 9 mars 2017 prévoit l'utilisation d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, il convient dès lors de désigner les membres du jury qui sera chargé d'examiner et de formuler un avis motivé sur la liste des candidats admis à remettre une offre, de participer aux auditions, d'examiner et de formuler un avis motivé sur les offres remises par les candidats, conformément aux dispositions en vigueur.

Au regard de ces dispositions, il est proposé de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du jury représentant la maîtrise d'ouvrage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, mode de scrutin prévu aux articles L. 1411-5 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres membres du jury seront nommés par le président du jury qui sera le Président de la CCPA ou son représentant (voir délibération n°2017-074 du 9 mars 2017).

Dans ces conditions et après avis du bureau, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- 1 - prendre acte du principe du recours à un marché de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;
- 2 - prendre acte du principe du recours à une procédure de dialogue compétitif pour la passation de ce marché, en application des dispositions des articles 92, 91 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

3 - procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury, chargés de représenter la maîtrise d'ouvrage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU le rapport de Monsieur le Président ;

VU les articles 22 et 24 du code des marchés publics ;

VU les articles L.3121-15 et L. 3121-16 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après vote et à l'unanimité, élit :

Membres titulaires :

- MOINGEON André
- LONGATTE Marc
- GAILLARD Eric
- MILLET Patrick
- CASTELLANO Sandrine

Membres suppléants :

- BOTTEX Marilyn
- CASTELLANI Jean-Marie
- BRUNET Joël
- BOUCHON Gilbert
- BABOLAT Gilbert

Délibération n° 2017-076 : Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain - Validation du plan de financement et demandes de subventions

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

VU les délibérations n°2017-074 et 075 du 9 mars 2017 validant le besoin d'agrandissement du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain, et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

VU le programme présenté par le Président et annexé à la présente délibération ;

M. Jean Louis GUYADER, président, indique que dans le cadre de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, la Communauté de communes a reconnu le gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain et ses extensions comme étant d'intérêts communautaire.

Afin de financer le programme prévu dans les délibérations n°2017-074 et 075 du 9 mars 2017, le Président propose au Conseil communautaire le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Au stade du programme, le projet est estimé à 4 100 000 € pour la partie travaux, et 500 000 € en maîtrise d'œuvre et études diverses. La commune d'Ambérieu-en-Bugey cède pour l'euro symbolique le terrain permettant la réalisation du projet et de ses équipements à la CCPA. Le plan de financement présenté ci-dessous est une estimation au stade du programme, et est susceptible d'évoluer, notamment une fois le concours d'architecture réalisé, et le marché de travaux passé.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey prend à sa charge les dépenses qui ne sont pas strictement liées à l'utilisation par le lycée :

- surhauteur
- surlargeur
- gradins.

De ces dépenses seront déduites au prorata les subventions obtenues pour le projet global.

Le projet devra prendre en compte les contraintes liées à la poursuite des activités sportives par les lycéens durant la période de travaux. Le projet s'étalera donc sur plusieurs années. Un premier échéancier indique une livraison de l'ensemble du bâtiment en janvier 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté en annexe.

- SOLLICITE la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de la réhabilitation et de l'extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain en tant que collectivité de rattachement du Lycée de la Plaine de l'Ain.
- SOLLICITE le Centre National pour le Développement du Sport, ainsi que tout autre organisme susceptible d'attribuer des subventions, pour le financement de la réhabilitation et de l'extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain au titre des équipements sportifs.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces demandes de subventions.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter l'ensemble des organismes pouvant contribuer à la réalisation de ce projet.

Délibération n° 2017-077 : Convention pour l'utilisation du Gymnase de la Plaine de l'Ain par le Lycée de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, Président, rappelle que la prise en charge par le Conseil Régional du financement de l'Education Physique et Sportive obligatoire des élèves des lycées au travers d'une subvention spécifique d'un montant de 14 € par heure d'utilisation a été remplacée le 1^{er} janvier 2016 par une augmentation du budget de fonctionnement du Lycée de la Plaine de l'Ain (équivalent à 10 000 €).

Il convient désormais d'établir une convention bipartite définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Gymnase de la Plaine de l'Ain et déterminant le calcul du montant à verser par le Lycée de la Plaine de l'Ain à la CCPA.

Le coût réel pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à un peu plus de 20 € par heure d'utilisation. Il est proposé de plafonner la participation du Lycée de la Plaine de l'Ain à 14 € par heure d'utilisation du gymnase, et de revoir les conditions d'utilisation lors de l'ouverture de la future extension.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'établir une convention définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Gymnase de la Plaine de l'Ain et déterminant le mode de calcul du montant à verser par le Lycée de la Plaine de l'Ain à la CCPA.
- AUTORISE le président à signer la convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, jusqu'à la mise en service de l'extension qui donnera lieu à la rédaction d'un avenant prenant en compte les nouveaux équipements.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Christian DE BOISSIEU.

Nombre de présents : 69 - Nombre de votants : 74

Délibération n° 2017-078 : Attribution de subventions 2017 aux associations sportives au titre de la saison 2016-2017 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 6 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2016-2017 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

Sport Boules Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	10 000 €
Ambérieu Bugey XV (rugby)	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Handball club d'Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	10 000 €
Handball club de Meximieux	Meximieux	10 000 €
Club tir à l'arc A.S.E.G.F. Ste Julie	Sainte-Julie	5 000 €
CKC Vallée de l'Ain (canoë kayak)	Ambronay	5 000 €
Vélo club d'Ambérieu (VTT)	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Entente Athlétique Bressane Section Ambérieu (athlétisme)	Ambérieu-en-Bugey	1 500 €
Cercle d'échecs de Meximieux	Meximieux	2 000 €
Club bouliste de Saint-Denis	Saint-Denis-en-Bugey	2 000 €
Club bouliste de Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
Judo club Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
		59 500 €

Délibération n° 2017-079 : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de la saison 2016-2017 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 6 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

La commission propose ainsi :

S'agissant des écoles de sport labellisées : au vu des informations données par les mairies et des certificats de labellisation, 21 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes ; elles appartiennent aux clubs de basket d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de handball d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de rugby d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de volley d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, au club d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de tennis d'Ambérieu-en-Bugey et de Lagnieu, au club de boules de Saint-Vulbas, au club de tir à l'arc ASEGF Sainte-Julie, aux clubs d'athlétisme, de natation, de cyclisme, de gymnastique, de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey, au club de tennis de table de Meximieux, au club de football de Lagnieu

Par ailleurs, il est rappelé que par délibérations du 10 décembre 2005 et du 23 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé du principe de verser une aide annuelle aux clubs organisateurs de transports pour les entraînements sportifs à hauteur de 50 euros par élève du territoire.

Pour la saison 2016-2017, ce sont 190 enfants qui sont concernés pour le club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey et 108 enfants concernés pour le club de rugby de Meximieux, ce qui porte l'aide globale attribuée à 9 500 euros

pour le club d'Ambérieu-en-Bugey et 5 400 euros pour le club de Meximieux. Son montant précis doit faire l'objet d'une délibération annuelle.

M. Jean-Luc RAMEL en qualité de président du club de rugby de Meximieux (EMD Plaine de l'Ain) ne prend pas part au vote.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les attributions suivantes au titre des écoles de sport labellisées :

- Club de basket d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de basket de Meximieux
- Club de handball d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de handball de Meximieux
- Club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de rugby de Meximieux
- Club de volley d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de volley de Meximieux
- Club d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey
- Club d'escrime de Meximieux
- Club de tennis d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de tennis de Lagnieu
- Club de boules de Saint-Vulbas
- Club de tir à l'arc de Sainte-Julie
- Club d'athlétisme d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de natation d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de cyclisme d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey (Le Réveil)
- Club de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de tennis de table de Meximieux
- Club de football de Lagnieu

- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 € par club, soit un total de subventions de 16 800 euros.

- DECIDE de verser au club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey (Entente du Bugey) une aide complémentaire de 9 500 euros et au club de rugby de Meximieux (EMD Plaine de l'Ain) une aide complémentaire de 5 400 euros au titre de l'organisation de transports pour les entraînements sportifs pour la saison 2016-2017.

- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2017 de la CCPA.

Délibération n° 2017-080 : Attribution de subventions 2017 aux associations sportives (actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 6 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national »

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2017 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

			<i>dont except.</i>
Tour de l'Ain (cyclisme)	St-Vulbas	45 000 €	21 000 €
Tour du Valromey (cyclisme)	Artemare	18 000 €	9 000 €
Semi-marathon St-Vulbas (course pédestre)	St-Vulbas	8 100 €	6 100 €
Courir nature St-Jean-de-Niost (course pédestre)	St-Jean-de-Niost	1 700 €	
La magie du confluent (course pédestre)	Loyettes	1 000 €	
Association Triat'Rhône (triathlon)	Lagnieu	2 000 €	
St-Vulbas Vélo Sport	Saint-Vulbas	2 500 €	
Le Parc du Cheval (équitation)	Chazey-sur-Ain	7 000 €	
Club Canoë Kayak CKSMG	St-Maurice-de-Gourdans	1 500 €	
Association les Vauriens (course pédestre)	Vaux-en-Bugey	400 €	
Sport Boules St-Vulbas	St-Vulbas	22 000 €	12 000 €
Club de football St Denis en Bugey/Ambutrix	St-Denis-en-Bugey	2 000 €	
Club de basket St Sorlin/Lagnieu	St-Sorlin-en-Bugey	3 000 €	
Association Sportive Plaine de l'Ain	Ste-Julie	500 €	
Canoë kayak club vallée de l'Ain (triathlon)	Ambroay	2 000 €	
Ambérieu natation Bugey Côtière	Ambérieu-en-Bugey	1 100 €	
Le Réveil Ambérieu Gym	Ambérieu-en-Bugey	2 300 €	
Judo club Meximieux	Meximieux	2 700 €	
Club des jeunes de Charnoz-sur-Ain	Charnoz-sur-Ain	1 650 €	
Vélo Club Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €	
Club sportif Lagnieu	Lagnieu	1 500 €	
Association gymnastique Lagnieu	Lagnieu	600 €	
129 050 €			

Délibération n° 2017-081 : Attribution de subventions 2017 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 6 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Mme Agnès ROLLET en qualité de présidente de la Mission Locale Jeunes ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2017 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

			<i>dont except.</i>
FSE collège Saint-Exupéry	Ambérieu-en-Bugey	500 €	
FSE collège Roger Vailland	Poncin	500 €	
Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	1 340 €	840 €
Club d'échecs de Meximieux	Meximieux	500 €	
Mission Locale Jeunes	Ambérieu-en-Bugey	76 050 €	
Entreprendre pour apprendre ARA	Lyon	1 500 €	

Association Jeux Resto Centres	St-Maurice-de-Gourdans	600 €	
		80 990 €	

Délibération n° 2017-082 : Attribution de subventions 2017 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 6 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2017 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

AIDA	Ambérieu-en-Bugey	1 200 €
Envol - Orsac	Blyes	20 000 €
Maison médicale Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	16 356 €
Réponses	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Eau et soleil Rhône-Alpes	Ambérieu-en-Bugey	3 000 €
Artisans du monde	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Association du personnel (RH)	Chazey-sur-Ain	30 000 €
MNT (RH)	Bourg-en-Bresse	500 €
La Corde Alliée	Ambérieu-en-Bugey	1 500 €
		79 556 €

Délibération n° 2017-083 : Transfert d'emprunt au 1^{er} janvier 2017 sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique venant de la Commune de Lagnieu

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances, rappelle que la loi NOTRe oblige le transfert des bâtiments public à vocation économique, sous le régime de la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain prendra à son compte à compter du 1^{er} janvier 2017 toutes les charges liées à ces bâtiments transférés, il est nécessaire, que l'ensemble des contrats s'y rattachant, y compris les emprunts contractés soient transférés à la CCPA par avenants.

Ainsi pour le bâtiment appartenant à la Commune de Lagnieu et loué à la Société LAGNIMMO, l'emprunt associé est le suivant :

Bâtiment	Banque	N° emprunt	Montant du capital emprunté	Date de signature	Date d'échéance	Montant de l'annuité	Taux initial
Atelier-relais de Lagnieu	Caisse d'Epargne	A0110448000	360 000	en 2010	25/06/2025	31 235,54 €	3,44 %

Le capital restant dû à la date du transfert (fin décembre 2016) est de 237 745,97 €

Mme Elisabeth LAROCHE rappelle aussi que ce bien sera mis à disposition de la CCPA, et que l'ensemble des mouvements comptables y afférant figureront dans le budget annexe Immobilier Locatif Economique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de l'emprunt selon les conditions ci-dessus, au 1^{er} janvier 2017.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document et avenant se rapportant à cet emprunt ainsi que ceux concernant cette mise à disposition.

Délibération n° 2017-084 : Approbation du compte administratif 2016 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 6 mars 2017 ;

Le vote du compte administratif 2016 du budget principal couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget principal 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2016 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 6 947 606,01 € en dépenses et 279 327,33 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau joint en annexe.

Délibération n° 2017-085 : Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 6 mars 2017 ;

Le vote du compte administratif 2016 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau joint en annexe.

Délibération n° 2017-086 : Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 6 mars 2017 ;

Le vote du compte administratif 2016 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 79 101,58 € en dépenses et 100 000,00 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau joint en annexe.

Délibération n° 2017-087 : Approbation du compte de gestion 2016 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 6 mars 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances, présente le compte de gestion 2016 relatif au budget principal établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2016 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Délibération n° 2017-088 : Approbation du compte de gestion 2016 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 6 mars 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances, présente le compte de gestion 2016 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2016 - budget annexe « aménagement zones économiques » - de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Délibération n° 2017-089 : Approbation du compte de gestion 2016 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 6 mars 2017 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances, présente le compte de gestion 2016 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2016 - budget annexe « immobilier locatif économique » - de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Délibération n° 2017-090 : Fonds de concours généralistes en faveur des 20 nouvelles communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que le 8 avril 2015 le Conseil communautaire a instauré le cadre des fonds de concours généralistes.

Une enveloppe avait été déterminée pour chaque commune, comme « droit de tirage » pour trois fonds de concours sur la période 2015-2016-2017.

Cette enveloppe avait été calculée de la façon suivante :

- Une part fixe de 35 000 € par an et par commune, soit un total de 3 465 000 € pour trois ans
- Une part variable de 1 485 000 € répartie entre les communes suivant trois critères : la population DGF, la population jeune (3 à 16 ans) et le nombre de kilomètres de voirie.

Pour faire suite à l'extension de périmètre, il est proposé de créer un cadre pour un fonds de concours généraliste d'une année (2017) au profit des 20 communes qui ont rejoint la CCPA.

Cela permettra de lancer une réflexion pour un règlement unique, à l'échelle du nouveau périmètre, à partir de 2018.

L'enveloppe maximale pour ces nouvelles communes serait alignée sur les règles suivantes :

- Une part fixe de 35 000 € par an et par commune, soit un total de 700 000 € pour 2017
- Une part variable répartie entre les 20 communes suivant les mêmes trois critères : la population DGF, la population jeune (3 à 16 ans) et le nombre de kilomètres de voirie.

La part variable serait calculée sur les mêmes bases, au prorata des populations, soit 74 646 €.

	Population officielle INSEE 2014 (parue en janvier 2017)	
Part variable CCPA 2015-2016-2017	66 079 habitants	1 485 000 €
Part variable CCPA ramenée sur une année	66 079 habitants	495 000 €
Part variable 20 nouvelles communes sur une année	9 971 habitants	74 646 €

La répartition de l'enveloppe entre les communes serait alors la suivante :

- Arandas	36 821 €
- Argis	38 801 €
- Bénonces	37 346 €
- Briord	42 179 €
- Chaley.....	36 078 €
- Cleyzieu.....	36 776 €
- Conand.....	36 939 €
- Innimond.....	36 503 €
- Lhuis.....	41 602 €
- Lompnas	36 631 €
- Marchamp	36 535 €
- Montagnieu	38 857 €
- Nivollet-Montgriffon.....	36 014 €
- Oncieu.....	35 918 €
- Ordonnaz	36 894 €
- Saint-Rambert-en-Bugey.....	49 686 €
- Seillonaz.....	36 842 €
- Serrières-de-Briord.....	43 745 €
- Tenay.....	41 201 €
- Torcieu.....	39 287 €

Il est rappelé les points suivants :

- Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours sont déterminées librement par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés aux travaux d'investissement et que, conformément à l'alinéa V de l'article L 5214-16 du C.G.C.T., ils doivent concerner un équipement.
- Les fonds de concours s'appliqueront à de nouvelles opérations d'investissement (en cours ou à engager d'ici fin 2017) à hauteur de 50 % des montants H.T. desdites opérations, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs, dans la limite du montant déterminé pour chaque commune.
- L'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à chacune des 20 communes ayant rejoint le périmètre de la CCPA au 1^{er} janvier 2017 une enveloppe pour un fonds de concours à délibérer avant la fin de l'année 2017
- CONFIRME que ces fonds de concours s'appliqueront à de nouvelles opérations d'investissement (en cours ou à engager d'ici fin 2017) à hauteur de 50 % des montants H.T. desdites opérations, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs, dans la limite du montant déterminé pour chaque commune.

Les dossiers pourront être déposés jusqu'au **2 mars 2018** et seront approuvés individuellement par le Conseil communautaire après examen et avis du bureau communautaire.

- ARRETE le dispositif de versement suivant :

- Une avance de 50 % pourra être versée, à la demande expresse de la commune, dès le démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux.
- Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif du réalisé des dépenses/recettes (HT) certifié du maire et du comptable public au minimum d'un montant de dépenses HT double du montant du fonds de concours attribué, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs.

Délibération n° 2017-091 : Modification d'attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant l'aménagement d'un cheminement « mode doux » (133 281 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement d'un cheminement « mode doux » sur la Commune d'Ambronay. La commune avait déjà déposé un premier dossier sur une base HT de travaux de 169 500 € complété par une aide financière de l'Etat au titre de la DETR de 50 850 €. Ce dossier avait fait l'objet d'un accord du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016 par délibération n° 2016-153. Or, compte tenu de travaux supplémentaires recommandés par le Conseil départemental de l'Ain et du refus d'octroi de la subvention DETR, la commune souhaite une révision de l'aide au titre du fonds de concours de 133 281,00 € au lieu de 59 000 €.

Le montant total d'investissement s'élève à 266 562,50 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 266 562,50 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 173 118 euros pour la Commune d'Ambronay.

La demande de la Commune s'élève à 133 281 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 133 281 euros.

Le montant subventionné est donc de 266 562 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 133 281 euros à la Commune d'Ambronay pour l'aménagement d'un cheminement « mode doux » au lieu de 59 000 €.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-092 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la réalisation d'une allée piétonne (42 410,50 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réalisation d'une allée piétonne sur la Commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 84 821 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 84 821 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 660 euros pour la Commune de Vaux-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 42 410,50 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 42 410,50 euros.

Le montant subventionné est donc de 84 821 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 42 410,50 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour la réalisation d'une allée piétonne.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2017-093 : Politique contractuelle de développement local - Animation du contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2017 ;

VU la délibération n°2016-182 du 14 décembre 2016 par laquelle la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat de ruralité ;

Mme Liliane BLANC FALCON, responsable du groupe de travail contrat de ruralité, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat de ruralité depuis le début d'année.

Elle indique qu'il est possible de bénéficier d'une aide de l'Etat pour la définition et la mise en œuvre du contrat de ruralité. Elle présente le budget prévisionnel correspondant à cette animation pour l'année 2017.

Budget prévisionnel pour l'animation du contrat de ruralité année 2017

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Chargée de développement territoriale (1/2 temps)	23 300	Aide ETAT (40 %)	15 080
Assistante (1/2 temps)	14 400	Autofinancement	22 620
TOTAL	37 700	TOTAL	37 700

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le budget et plan de financement présenté.
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions possibles et à signer toutes pièces utiles.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT

N° D2017-0001

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en vue de l'aménagement du quartier des savoirs à Ambérieu-en-Bugey (250 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

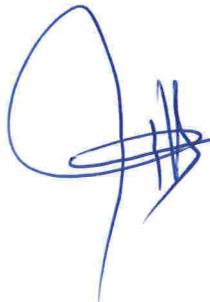
VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de la parcelle issue de la section BT numéro 206 en vue du réaménagement du quartier gare de la commune d'Ambérieu-en-Bugey avec la création d'un quartier des savoirs.

Le prix d'achat se situe à 250 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1.0. JAN. 2017.
Affichée le ...1.3. JAN. 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 janvier 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0002

Objet : Avenant à la convention de fonctionnement, d'entretien et de maintenance du gymnase de la Plaine de l'Ain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-193 du 18 décembre 2014 portant sur la convention entre la commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour le fonctionnement, l'entretien et la maintenance du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey, du 18 avril 2015, portant sur le même objet ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour tenir compte de points s'étant avérés insuffisamment précis dans le libellé initial de la convention, d'apporter des modifications marginales ;

- DECIDE de signer un avenant n°1 la convention entre la commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour le fonctionnement, l'entretien et la maintenance du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey.
- PRECISE que l'avenant consiste, dans l'annexe à la présente décision, à ajouter les parties de texte en gras et à retirer les parties de textes rayés.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

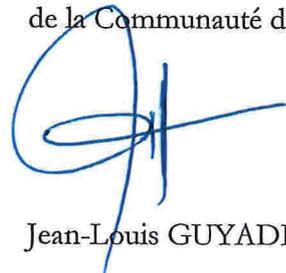
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1.3.JAN.2017

Affichée le ..1.9.JAN..2017




Fait à Chazey-sur-Ain, le 12 janvier 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0003

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Douvres en vue de la création de logements intergénérationnels (260 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Douvres a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de la parcelle issue de la section B numéro 377 en vue de la création de logements intergénérationnels.

La déclaration d'intention d'aliéner se situe à 260 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Douvres par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le . 23 . JAN. 2017
Affichée le . 24 . JAN. 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 20 janvier 2017.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0004

Objet : Convention d'objectifs 2017 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

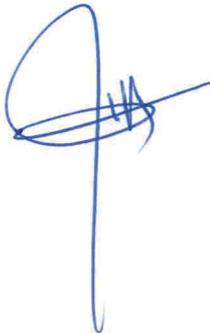
CONSIDERANT que dans le cadre de son plan Climat Energie Territorial, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est fixée un objectif de réduction de ses consommations énergétiques et de ses émissions de gaz à effet de serre. Pour concourir à cet objectif, un programme d'information et de sensibilisation des particuliers sur les consommations énergétiques de leur logement est mis en place et cette mission a été confiée à l'ALEC01 ;

- DECIDE de signer la convention d'objectifs 2017 entre l'ALEC01 et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour la réduction de ses consommations énergétiques et de ses émissions de gaz à effet de serre.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

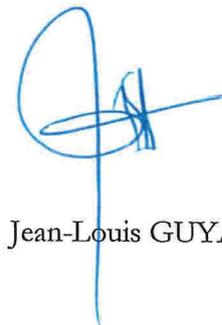
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .01.FEV..2017

Affichée le .01.FEV..2017



Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 janvier 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2017-0005

Objet : prestation complémentaire au contrat de prestation de service pour la gestion de la taxe de séjour

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000€ HT par an et par opération ;

VU la décision du Président n°D2016-0034 du 20 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de tourisme depuis le 1/01/2017 et que la taxe de séjour s'applique sur le territoire à cette même date ;

CONSIDERANT qu'un contrat de prestation de service pour la gestion de la taxe de séjour a été signé en date du 20 octobre 2016 avec Nouveaux Territoires et que l'instauration en février 2017 d'une régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour nécessite un développement supplémentaire ;

- DECIDE de valider le devis du 7 février 2017 de la société NOUVEAUX TERRITOIRES pour un montant de 540€ TTC pour la mise en place de la procédure TIPI régie.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...1.0.FEV.. 2017
Affichée le ...1.5.FEV.. 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 février 2017

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0006

Objet : Convention pour une mission d'assistance à la gestion

LE PRESIDENT

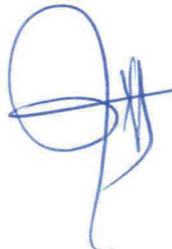
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a régulièrement besoin d'une assistance extérieure dans les domaines juridiques et financiers, notamment dans le cadre de l'extension de périmètre intervenue au 1^{er} janvier 2017.

- DECIDE de signer une convention avec KPMG Secteur Public pour définir les modalités de cette mission d'assistance.
- PRECISE que cette mission prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an.
- PRECISE que le montant des honoraires est fixé à 950 € H.T. par journée d'intervention et que le montant total des honoraires ne dépassera pas 10 000 € H.T.

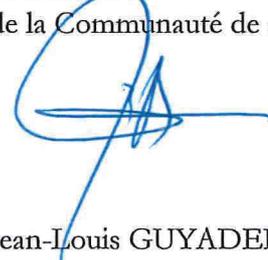
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..1.0.FEV..2017
Affichée le ...1.5.FEV..2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 1^{er} février 2017

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0007

Objet : convention de partenariat avec Ain Tourisme couvrant le partage de données issues du dispositif Flux Vision Tourisme

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000€ HT par an et par opération ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 23 janvier 2017 pour l'acquisition des données;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de tourisme depuis le 1/01/2017 et que la stratégie tourisme du territoire est en cours d'élaboration ;

- DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'Agence de développement touristique de l'Ain pour le partage de données issues du dispositif Flux Vision Tourisme,
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018,
- PRECISE que la participation financière au dispositif est fixée à 2 500€ annuel, soit un coût global engagé de 5 000€ TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...1.6.FEV..2017
Affichée le ...1.6.FEV..2017*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 février 2017

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0008

Objet : Attribution du marché de fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines (76 443,07 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

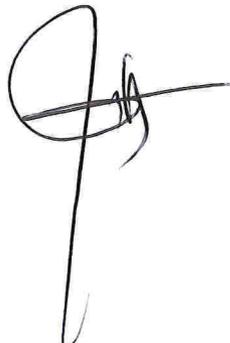
VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation d'entreprises pour l'acquisition de sacs jaunes de collecte sélective des emballages et des journaux-magazines pour la période mai 2017 à avril 2018 a permis de recevoir trois propositions ;

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle de la société INTERPACK domiciliée à Le Torquesne (14) qui propose des sacs de 100 litres au prix de 79,15 € HT les mille pour un montant global de 76 443,07 € HT ;

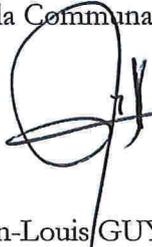
- DECIDE de confier le marché de fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines à la société INTERPACK domiciliée à Le Torquesne (14) pour un montant global de 76 443,07 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..2.4.FEV..2017
Affichée le .2.4.FEV.2017*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 février 2017.

Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0009

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

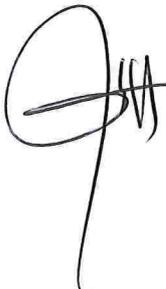
- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- Une aide de 96 € pour le dossier de Monsieur et Madame Chabannay situés 24 rue de Collonges, 01800 Meximieux
- Une aide de 1 862 € pour le dossier de Madame Daita située 6 rue du Carillon, 01360 Loyettes
- Une aide de 2 000 € pour Madame Brun située 31 impasse des Vennes, 01150 Leyment
- Une aide de 628 € pour Madame Galliot située 8 rue de l'industrie, 01150 Sault-Brénaz
- Une aide de 2 000 € pour Monsieur et Madame Falconnier situés 360 rue de la Libération, 01500 Saint-Maurice-de-Rémens
- Une aide de 2 000 € pour Madame Mieszaniewicz située 1 rue Neuve, 01500 Ambronay
- Une aide de 2 000 € pour Madame Ippoliti située 1077 route du Trolliet, 01150 Sainte-Julie

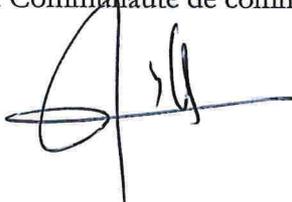
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .2.4.FEV.2017
Affichée le .2.4.FEV.2017*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 février 2017

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0010

Objet : Convention de partenariat avec le Syndicat du Haut-Rhône pour la valorisation de la Via Rhôna

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

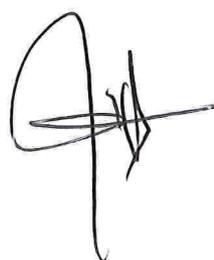
VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, portant extension du périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au 01/01/2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de tourisme depuis le 01/01/2017 et que la Via Rhôna est une offre touristique en plein essor pour le territoire ;

CONSIDERANT que cette action était portée auparavant par la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes ;

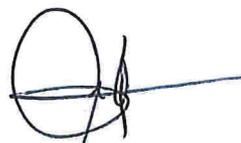
- DECIDE de signer une convention de partenariat avec le Syndicat du Haut-Rhône pour la valorisation de la Via Rhôna.
- PRECISE que cette convention prend fin dès lors que son objet est atteint.
- PRECISE que la participation financière au dépliant « vélo, canoë, aviron » édition 2017 est de 1 230,61 euros.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..2.4. FEV. .2017
Affichée le ..2.4. FEV. .2017*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 février 2017

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0011

Objet : Convention d'assistance technique et administrative pour l'organisation de la préparation à l'habilitation électrique par la CCPA au profit de ses communes membres dans le cadre de la mutualisation

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que les communes membres de la CCPA ont un besoin d'assistance technique et administrative dans le domaine de la formation obligatoire des agents territoriaux, notamment celle relative à la préparation à l'habilitation électrique ;

CONSIDERANT que la CCPA dispose des infrastructures permettant l'organisation et le bon déroulement des stages de préparation à l'habilitation électrique ;

CONSIDERANT que la centralisation des besoins des communes membres permet à la CCPA d'obtenir des tarifs préférentiels des organismes formateurs et d'en faire bénéficier ses communes membres ;

- DECIDE de signer une convention avec les communes souhaitant déléguer l'organisation de cette formation à la CCPA.
- PRECISE que la prise en charge du coût de la formation, des repas et des trajets restera du ressort de la collectivité d'appartenance.
- PRECISE que cette assistance prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an.
- PRECISE que le montant total du coût de formation d'un agent avoisinant les 130 € HT, le montant annuel ne dépassera pas 10 000 € HT.

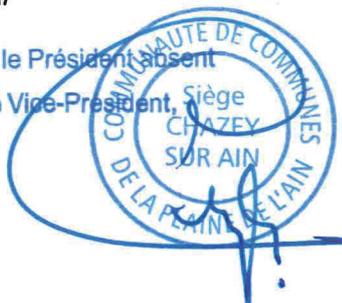
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 1. 6. MARS. 2017

Affichée le ... 2. 0. MARS. 2017

Pour le Président absent

le Vice-Président,



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 13 mars 2017.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent

le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0012

Objet : Convention avec la Communauté de communes de la Dombes pour l'accès à la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

CONSIDERANT qu'actuellement la déchèterie de Chalamont est fermée afin de réaliser des travaux de mise en sécurité ;

- DECIDE de signer une convention, avec la Communauté de communes de la Dombes, pour l'accès à la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey, des habitants des communes de Villette-sur-Ain, Crans et Châtillon-la-Palud pendant les travaux de mise en sécurité de la déchèterie de Chalamont.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..3.1. MARS 2017

Affichée le ...0.4. AVR. 2017




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 27 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0013

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours à la Commune de Pérouges

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU la délibération n°2016-175 du 17 novembre 2016 portant attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune de Pérouges pour les travaux de restauration de la ferme de Pérouges (150 000 €) ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie afin de définir les différentes modalités de versements financiers du fonds de concours à la commune ;

- DECIDE de signer la convention relative au versement du fonds de concours touristique pour la restauration de la ferme de Pérouges avec la Commune de Pérouges.
- PRECISE que cette décision n'entraîne aucune dépense supplémentaire à celle déjà votée lors du Conseil communautaire du 17 novembre 2016.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **31 MARS 2017**.
Affichée le **04 AVR. 2017***




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 30 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2017-0014

Objet : Convention avec la Ville de Chambéry - Reprise de Compte Epargne Temps

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU le décret n° 2014-878 du 26 août 2014 réglementant le dispositif du Compte Epargne-Temps (C.E.T) dans la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 11 du décret précité stipulant que les collectivités peuvent prévoir par convention des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ;

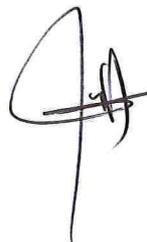
CONSIDERANT le recrutement d'un Assistant juridique, depuis le 1^{er} mars 2017, provenant de la Ville de Chambéry ;

CONSIDERANT le souhait de l'intéressé de transférer, à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, son solde de jours épargnés sur son C.E.T détenu à la Ville de Chambéry ;

Compte tenu de la possibilité d'obtenir une compensation financière auprès de la collectivité d'origine ;

- DECIDE de signer une convention avec la Ville de Chambéry prévoyant les modalités financières de reprise du C.E.T de l'agent.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 MARS 2017.
Affichée le 04 AVR. 2017*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 30 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2017-0015

Objet : PAV enterrés sur la commune de Lagnieu – Travaux complémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché pour la mise en place des PAV enterrés sur la commune de Lagnieu (2^e phase) a été confié à l'entreprise BRUNET TP pour un montant de 40 708,20 € HT ;

CONSIDERANT que, pour mener à bien cette opération, il convient de réaliser des travaux complémentaires ;

- DECIDE de réaliser des travaux complémentaires, à hauteur de 16 366 € HT, pour terminer l'opération de mise en place des PAV enterrés sur la commune de Lagnieu (2^e phase).

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le . 04 . AVR. . 2017

Affichée le . 05 . AVR. . 2017



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 avril 2017.

Le président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2017-0016

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU la délibération n°2016-174 du 17 novembre 2016 portant attribution d'un fonds de concours touristique pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour les travaux de restauration du Château des Allymes (108 184,24 €) ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie afin de définir les différentes modalités de versements financiers du fonds de concours à la commune ;

- DECIDE de signer la convention relative au versement du fonds de concours touristique pour la restauration du Château des Allymes avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.
- PRECISE que cette décision n'entraîne aucune dépense supplémentaire à celle déjà votée lors du Conseil communautaire du 17 novembre 2016.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .05. AVR. 2017
Affichée le .13. AVR. 2017*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 avril 2017.

Le président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-0060

Objet : Institution d'une régie de recettes pour la taxe de séjour

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Plaine de l'Ain en date du 9 février 2017 ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Taxe de séjour de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 2 : Cette régie est installée au 143 rue du Château 01150 CHAZEY-SUR-AIN.

Article 3 : La régie encaisse les produits de la taxe de séjour touristique (taxe communautaire et taxe départementale).

Article 4 : Les recettes désignées à l'article ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques à l'ordre du régisseur de la taxe de séjour,
- virements,
- TIPI régie.

.../...

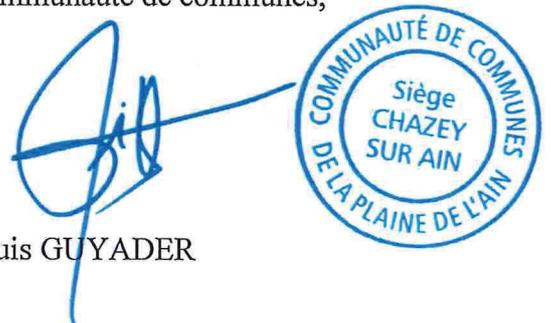
- Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public.
- Article 6 : Aucune sous régie de recettes n'est créée.
- Article 7 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 mois.
- Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.
- Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article ci-dessus et au minimum une fois par mois.
- Article 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Article 14 : Le Directeur général des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- Article 15 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. Il sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public, responsable du Centre des Finances Publiques de Meximieux.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 février 2017.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE1.6.FEV..2017..... ET
DE LA PUBLICATION LE1.6.FEV. 2017.....



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-0061

Objet : Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant pour la collecte de la taxe de séjour

Le Président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 instituant une régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2017, Mme Caroline MOCQUIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Caroline MOCQUIN sera remplacée par Mme Virginie BUGUET, mandataire suppléant.

Article 3 : Mme Caroline MOCQUIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 €.

Article 4 : Mme Caroline MOCQUIN ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme Virginie BUGUET, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

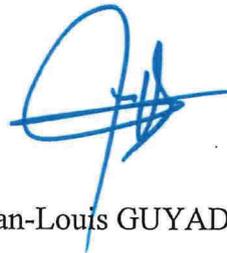
Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley.
Une ampliation sera adressée à Madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 février 2017.

Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



Le régisseur titulaire,
(signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



C. MOCQUIN

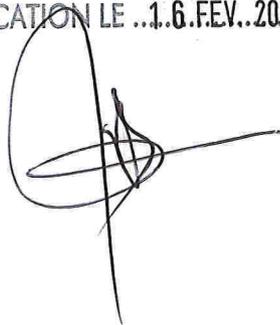
Le mandataire suppléant,
(signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



V. BUGUET

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...1.6.FEV..2017... ET
DE LA NOTIFICATION LE ...1.6.FEV..2017.....



ARRETE RECTIFICATIF DU PRESIDENT
N° A2017-0062

Objet : Institution d'une régie de recettes pour la taxe de séjour

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Plaine de l'Ain en date du 9 février 2017 ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2017 ;
- VU mon arrêté N°A2017-0060 du 10 février 201 instituant une régie de recettes pour la taxe de séjour ;

ARRETE

Article 1 : L'article 12 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur »

Article 2 : L'article 14 devient l'article 13 et l'article 15 devient l'article 14.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 février 2017.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ... 0 8 MARS 2017 ... ET
DE LA PUBLICATION LE ... 0 8 MARS 2017 ...



Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-077

Objet : Délégation de fonctions du président et subdélégation de signature à monsieur Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2017-010 du Conseil communautaire du 12 janvier 2017 relative à l'élection du 1^{er} vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- aux actes de gestion courante de la Communauté de communes ;
- aux actes de gestion administrative dont les arrêtés liés au personnel communautaire ou les pièces comptables et financières ;
- à la mobilité, aux déplacements et au stationnement. Il représentera, à sa demande, le président dans les nombreuses réunions auxquelles il est convié ;
- aux acquisitions foncières et à la gestion foncière du patrimoine de la CCPA.

M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président reçoit en outre subdélégation permanente de signature pour l'ensemble des actes délégués au président par délibérations du Conseil communautaire.

Article 4 : En cas d'empêchement ou à la demande du président, M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président pourra représenter le président aux instances administratives notamment :

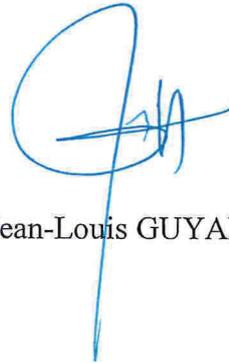
- au comité technique ;
- à la commission de délégation de service public ;
- à la commission d'appel d'offres ;
- à la commission intercommunale des impôts directs.

Article 5 : Cette délégation prend effet à compter du 15 mars 2017.
Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés N°A2014-0093 du 16 avril 2014 et
N°A2016-0086 du 16 juin 2016.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié :
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 9 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE16 MARS 2017.. ET
DE LA NOTIFICATION LE2.1.MARS.2017..



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-078

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à monsieur Daniel FABRE, 2^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2014-061 du Conseil communautaire du 15 avril 2014 relative à l'élection du 2^e vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Daniel FABRE, 2^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- aux actes de gestion courante de la Communauté de communes ;
- au développement économique notamment à la stratégie économique et à la prospective.

M. Daniel FABRE, 2^e vice-président, pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Daniel FABRE, 2^e vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 15 mars 2017.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A2014-0094 du 16 avril 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE1.6.MARS.2017.. ET
DE LA NOTIFICATION LE2.1.MARS.2017..

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-079

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à monsieur Christian BUSSY, 3^e vice-président

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2014-062 du Conseil communautaire du 15 avril 2014 relative à l'élection du 3^e vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Christian BUSSY, 3^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives au patrimoine bâti communautaire. Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Christian BUSSY, 3^e vice-président pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 15 mars 2017.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A2014-0095 du 16 avril 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 16 MARS 2017 ET
DE LA NOTIFICATION LE 21 MARS 2017

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-080

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à monsieur André MOINGEON, 4^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2014-063 du Conseil communautaire du 15 avril 2014 relative à l'élection du 4^e vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. André MOINGEON, 4^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à la propreté et aux ordures ménagères, y compris les équipements et la fiscalité dédiées. Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. André MOINGEON, 4^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 15 mars 2017.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A2014-0096 du 16 avril 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 16 MARS 2017 ET
DE LA NOTIFICATION LE 21 MARS 2017

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-081

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à monsieur Joël BRUNET, 5^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2017-011 du Conseil communautaire du 12 janvier 2017 relative à l'élection du 5^e vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Joël BRUNET, 5^e vice-président, reçoit délégation permanente pour le développement économique et notamment les questions relatives aux zones d'activités économiques communautaires. Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Joël BRUNET, 5^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 15 mars 2017.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A2014-0097 du 16 avril 2014.

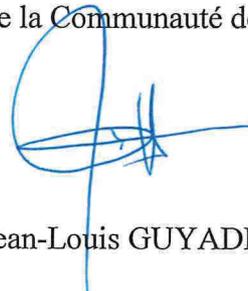
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 16 MARS 2017... ET
DE LA NOTIFICATION LE 2.1. MARS 2017...

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes,




Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-082

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à monsieur Bernard PERRET, 6^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2017-012 du Conseil communautaire du 12 janvier 2017 relative à l'élection du 6^e vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Bernard PERRET, 6^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- à l'habitat et à la politique de la ville ;
- à la mutualisation et l'évolution des compétences communautaires.

M. Bernard PERRET pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Bernard PERRET, 6^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

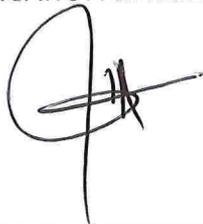
Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 15 mars 2017.

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés N°A2014-0098 du 16 avril 2014 et N°A2015-0121 du 20 avril 2015.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 16 MARS 2017 ET
DE LA NOTIFICATION LE 21 MARS 2017



Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes


Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-083

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à monsieur Jean-Pierre GAGNE, 7^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2014-066 du Conseil communautaire du 15 avril 2014 relative à l'élection du 7^e vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Pierre GAGNE, 7^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- à la promotion du sport ;
- à la jeunesse ;
- à la solidarité.

M. Jean-Pierre GAGNE pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Jean-Pierre GAGNE, 7^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 15 mars 2017.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A2014-0099 du 16 avril 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2017.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...1.6.MARS.2017... ET
DE LA NOTIFICATION LE ...2.1.MARS.2017...

Le président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-084

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à madame Marilyn BOTTEX, 10^e vice-présidente

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2017-013 du Conseil communautaire du 12 janvier 2017 relative à l'élection du 10^e vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : Mme Marilyn BOTTEX, 10^e vice-présidente, reçoit délégation permanente pour les questions relatives :

- à la culture ;
- à la communication et aux évènements.

Mme Marilyn BOTTEX pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, Mme Marilyn BOTTEX, 10^e vice-présidente, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 15 mars 2017.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A2014-0100 du 16 avril 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressée ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE16 MARS 2017 ET
DE LA NOTIFICATION LE ...21 MARS 2017...



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-085

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à monsieur Eric BEAUFORT, 12^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2014-071 du Conseil communautaire du 15 avril 2014 relative à l'élection du 12^e vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Eric BEAUFORT, 12^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives à l'accueil des gens du voyage. Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Eric BEAUFORT, 12^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 15 mars 2017.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A2014-0101 du 16 avril 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...1.6. MARS 2017... ET
DE LA NOTIFICATION LE2.1 MARS 2017.....

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-086

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président
à monsieur Marc LONGATTE, 13^e vice-président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- VU la délibération n°2017-014 du Conseil communautaire du 12 janvier 2017 relative à l'élection du 13^e vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Marc LONGATTE, 13^e vice-président, reçoit délégation permanente pour les questions relatives aux déchets, autres que les ordures ménagères, à leurs sites et équipements de collecte ainsi qu'à leur traitement. Il pourra signer en conséquence tous les actes relevant de ces délégations.

Article 2 : En vertu de ces délégations, M. Marc LONGATTE, 13^e vice-président, pourra représenter le président dans les différentes réunions ou commissions y afférentes.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter du 15 mars 2017.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A2014-0102 du 16 avril 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes.

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 16 MARS 2017 ET
DE LA NOTIFICATION LE 21 MARS 2017



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-087

Objet : Délégation de signature au personnel

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la continuité des services de la Communauté de communes et de son fonctionnement courant de procéder à une délégation de signature du président au directeur général des services et à certains responsables de service ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Louis GUYADER, Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Thierry COLIN, Directeur général des services, afin de signer les divers documents énumérés ci-dessous :

- 1 - La correspondance et les actes courants des services placés sous son autorité.
- 2 - Les attestations et certificats administratifs de tous ordres, les copies certifiées conformes.
- 3 - La certification, l'ampliation, l'affichage, la publication et la notification des actes administratifs.
- 4 - Les pièces financières et comptables ainsi que la certification de conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (« service fait »).
- 5 - La publication des marchés, consultations, et avis d'appel public à la concurrence ; la mise en ligne et la diffusion des dossiers de consultation des entreprises ; les accusés de réception des offres, l'ouverture des plis (y compris en cas de réception de candidatures et d'offres dématérialisées) ; l'examen d'analyse des candidatures et des offres reçues.
- 6 - Toutes commandes dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT.
- 7 - Les déclarations de création ou de vacances d'emploi adressées au Centre de gestion de l'Ain ; les publications de postes vacants sous toutes les formes ; les accusés de réception des candidatures.
- 8 - Les états des heures supplémentaires, les états et fiches d'intervention des astreintes.
- 9 - Les ordres de missions, les états de frais de déplacement, les remboursements établis en faveur du personnel, les prises en charge directe de frais de mission et de formation (inscription, transport, hébergement, restauration, divers).
- 10 - Les déclarations d'accident du travail et les enquêtes administratives afférentes.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de M. Thierry COLIN, la délégation de signature est donnée pour l'ensemble des documents (au point 6, la limite est cependant fixée à 4 000 euros HT maximum) à :

- Mme Isabelle STELLET
- M. Alain MAGDELAINE
- Mme Virginie BRUNET-BERNARD.

Article 3 : Les délégations de signatures qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du président d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

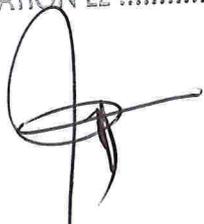
Article 4 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A2015-0309 du 9 décembre 2015.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. Il sera adressé à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public, Responsable du centre des Finances Publiques de Meximieux.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...16 MARS 2017... ET
DE LA NOTIFICATION LE ...21 MARS 2017...

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

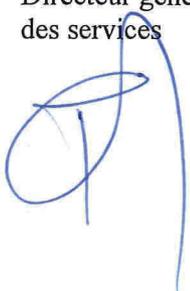
Notifié le 21 MARS 2017 à :

T. COLIN
Directeur général
des services

I. STELLET
Responsable
de service

A. MAGDELAINE
Responsable
de service

V. BRUNET-BERNARD
Chargée de développement
territorial



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2017-0090

Objet : Délégation de fonctions du président – Présidence de la commission intercommunale des impôts directs

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 fixant la composition de la commission intercommunale des impôts directs pour le mandat 2014-2020 ;
- VU la réunion de ladite commission en date du 4 avril 2017 ;
- CONSIDERANT que le président est empêché ;

ARRETE

Article 1 : M. Joël BRUNET 5^e vice-président

reçoit délégation pour représenter le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et présider la séance lors de la réunion de la commission intercommunale des impôts directs du 4 avril 2017.

Celui-ci pourra statuer, en l'absence du président, lors de la commission.

Article 2 : Cette délégation prend effet pour la date de la commission intercommunale des impôts directs du 4 avril 2017 uniquement.

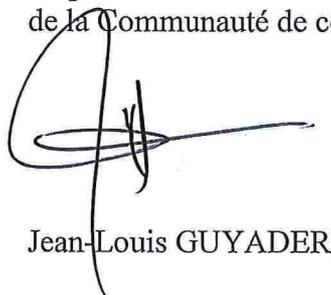
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 20 mars 2017.

Le président
de la Communauté de communes,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...2.1 MARS 2017... ET
DE LA NOTIFICATION LE ...3.0 MARS 2017....




Jean-Louis GUYADER

